

Revue annuelle du système de La Haye

Enregistrements internationaux
de dessins et modèles industriels

Série Économie et statistiques



2015



OMPI

ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

2015

Revue annuelle du système de La Haye

**Enregistrements internationaux
de dessins et modèles industriels**

Série Économie et statistiques

2015



Remerciements

Renseignements supplémentaires

La revue annuelle du système de La Haye a été établie sous la direction de M. Francis Gurry (Directeur général) et sous la supervision de M. Carsten Fink (économiste en chef). Elle a été rédigée par une équipe dirigée par M. Mosahid Khan et constituée de Mme Neha Deopa et de MM. Ryan Lamb, Bruno Le Feuvre et Hao Zhou, tous de la Division de l'économie et des statistiques.

Päivi Lähdesmäki, du Secteur des marques et des dessins et modèles, a participé à la rédaction de la section consacrée à l'évolution du système de La Haye. Grégoire Bisson et d'autres collègues du même secteur méritent d'être remerciés pour les commentaires avisés qu'ils ont formulés sur les projets à différents stades du processus. Remerciements à MM. Thierry Bouquet et Roger Holberton pour la fourniture des données sur le système de La Haye.

Merci à Mmes Samiah Do Carmo Figueiredo et Caterina Valles Galmes pour leur appui administratif précieux. Nos remerciements vont également à Mme Brenda O'Hanlon pour l'édition de la revue, à la Division de la communication pour la mise en page de la revue, et à l'équipe de la Section de l'impression et de la publication pour leurs services.

Sources d'information en ligne

La version électronique de la présente revue annuelle ainsi que les graphiques et données peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : www.wipo.int/ipstats/fr.

Conditions d'utilisation

Les informations figurant dans la présente publication peuvent être librement utilisées, à condition que l'OMPI soit citée comme source.

Les utilisateurs des données statistiques de l'OMPI s'engagent à ne pas republier et à ne pas revendre à des fins commerciales les ensembles de données statistiques de l'OMPI. En outre, les utilisateurs peuvent utiliser les données statistiques de l'OMPI dans une œuvre écrite, à condition de mentionner la "Base de données statistiques de l'OMPI" comme source des données.

Coordonnées

Division de l'économie et des statistiques

Site Web : www.wipo.int/ipstats

Mél. : ipstats.mail@wipo.int

Principaux chiffres pour 2014

Description	Nombre de demandes/ enregistrements		Nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes/enregistrements	
	Nombre	Croissance (%): 2013-14	Nombre	Croissance (%): 2013-14
Demandes internationales	2 924	-2,2	14 441	+9,6
Enregistrements internationaux	2 703	-1,1	13 504	+5,5
Désignations dans les enregistrements internationaux	13 428	-11,0	61 724	-6,1
Renouvellements d'enregistrements internationaux	2 703	-5,5	10 945	-1,3
Enregistrements internationaux en vigueur	27 838	+2,3	116 571	+4,5

Faits marquants

Le nombre de dessins et modèles figurant dans les demandes d'enregistrement international des dessins et modèles industriels a augmenté de 9,6%

Le nombre de demandes d'enregistrement international des dessins et modèles industriels déposées en vertu du système de La Haye administré par l'OMPI a diminué de 2,2% en 2014. En revanche, le nombre de dessins et modèles contenus dans ces demandes a augmenté de 9,6%, ce qui représente la croissance la plus rapide depuis 2010. Les 2924 demandes déposées en 2014 comprenaient 14 441 dessins et modèles.

En 2014, l'OMPI a enregistré 2703 enregistrements internationaux, ce qui correspond à une diminution de 1% par rapport à 2013. Ces enregistrements contenaient 13 504 dessins et modèles, ce qui représente une augmentation de 5,5% par rapport à 2013 et correspond à la troisième année consécutive de croissance du nombre de dessins et modèles.

Swatch demeure le principal déposant

Pour la troisième année consécutive, Swatch (Suisse) a été l'utilisateur le plus actif du système de La Haye avec 98 dépôts, suivi de près par Procter & Gamble (États-Unis d'Amérique, 95 dépôts), Philips Electronics (Pays-Bas, 62) et Daimler (Allemagne, 59). Pour la première fois, deux entreprises asiatiques, à savoir Samsung (République de Corée, 40) et Lenovo (Chine, 32), apparaissent dans le classement des 10 principaux déposants.

L'Allemagne devance la Suisse en tant que principal utilisateur du système de La Haye

Avec 3758 dessins et modèles enregistrés, l'Allemagne a devancé la Suisse (3051 dessins et modèles), devenant ainsi le principal utilisateur du système de La Haye en 2014. Ces deux pays ont représenté la moitié des dessins et modèles enregistrés en 2014.

Parmi les cinq principales origines, les États-Unis d'Amérique ont connu la plus forte croissance du nombre de dessins et modèles enregistrés (+14,2%). En revanche, l'Italie (-14,4%) a enregistré une baisse d'un ordre de grandeur similaire. La Suisse a enregistré une croissance de 1,5%, tandis que l'Allemagne (-0,7%) et la France (-2,6%) ont enregistré moins de dessins et modèles en 2014 qu'en 2013.

Baisse substantielle des désignations dans les enregistrements internationaux

Après quatre années consécutives de croissance, le nombre total de désignations dans les enregistrements internationaux a diminué de 11% en 2014. Le nombre de dessins et modèles contenus dans les désignations a également diminué, passant de 65 726 en 2013 à 61 724 en 2014, soit une baisse de 6,1%.

L'Union européenne (UE) a été le membre du système de La Haye le plus fréquemment désigné, représentant 17,5% de tous les dessins et modèles contenus dans les désignations, devant la Suisse (15,9%) et la Turquie (9,6%). Parmi les cinq principaux membres du système de La Haye, l'Union européenne (+6%) et la Suisse (+5,4%) ont connu une forte croissance du nombre de désignations, contrairement à la Norvège (-15,7%).

Les dessins et modèles relatifs aux horloges et montres représentent la plus grande part du nombre total d'enregistrements

En 2014, les dessins et modèles relatifs aux horloges et montres (classe 10) ont représenté la plus grande part des enregistrements (10,2%); ils ont été suivis par les dessins et modèles relatifs aux emballages et récipients (classe 9) et aux moyens de transport (classe 12), avec des parts respectives de 8,9% et 8,8%. Cependant, parmi les 10 classes principales, les appareils d'enregistrement et de télécommunication (classe 14) ont connu la plus forte hausse du nombre d'enregistrements en 2014 (40%).

La classe 10, relative aux horloges et montres, a été la classe le plus souvent indiquée pour les enregistrements en provenance de Suisse. La majorité des enregistrements d'origine allemande ont porté sur les moyens de transport (classe 12).

Les renouvellements d'enregistrements internationaux ont baissé pour la deuxième année consécutive

Les titulaires d'enregistrements internationaux ont renouvelé 2703 enregistrements en 2014, ce qui représente un fléchissement de 5,5% par rapport à 2013 et marque la deuxième année consécutive de baisse. Les 2703 enregistrements renouvelés contenaient 10 945 dessins et modèles. Le nombre de dessins et modèles contenus dans les renouvellements a diminué de 1,3% par rapport à 2013.

Les titulaires d'enregistrements internationaux d'origine allemande sont ceux qui ont renouvelé le plus grand nombre d'enregistrements en 2014, représentant 29,3% du nombre total de renouvellements. Ils ont été suivis par la Suisse (23%), la France (17,1%), les Pays-Bas (8,5%) et l'Italie (7,5%). Ces cinq origines cumulées ont représenté 85% du nombre total de renouvellements enregistrés en 2014.

Le nombre d'enregistrements en vigueur a progressé de 2,3% en 2014

Le nombre d'enregistrements en vigueur (à savoir, les enregistrements actifs) a progressé de 2,3% en 2014, marquant la quatrième année consécutive de croissance. Les 27 838 enregistrements actifs contenaient 116 571 dessins et modèles. Les enregistrements actifs et les modèles et dessins actifs sont concentrés dans un petit nombre de pays, les titulaires résidant en Allemagne (28,1%), en Suisse (21,6%) et en France (14,9%) représentant les deux tiers de tous les enregistrements actifs en 2014.

Les deux tiers environ des entreprises ou des individus titulaires d'un enregistrement international actif détenaient un seul enregistrement dans leurs portefeuilles de 2014. En outre, 14,4% des titulaires détenaient seulement deux enregistrements actifs. Seuls 19 titulaires (0,2%) avaient des portefeuilles contenant plus de 100 enregistrements.

La moitié des déposants ont payé moins de 1000 francs suisses par enregistrement

Le montant de la taxe moyenne par enregistrement a légèrement augmenté, passant de 1513 francs suisses en 2013 à 1559 francs suisses en 2014. Cependant, la taxe moyenne payée était nettement inférieure aux montants de 2008 et 2009. Environ 50% des déposants ont payé moins de 1000 francs suisses en 2014. Seuls 3,6% des déposants ont payé des taxes dépassant les 5000 francs suisses.

Table des matières

Brève présentation du système de La Haye	9
Section A	
Utilisation du système de La Haye	
A.1	
Demandes internationales selon le système de La Haye	12
A.1.1 Demandes internationales	12
A.1.2 Principaux déposants selon le système de La Haye	14
A.1.3 Demandes internationales par membre du système de La Haye	14
A.1.4 Nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes de non-résidents déposées par la voie directe et en vertu du système de La Haye	17
A.2	
Enregistrements internationaux selon le système de La Haye	19
A.2.1 Enregistrements internationaux	19
A.2.2 Dessins et modèles par enregistrement international	20
A.2.3 Désignations dans les enregistrements internationaux	21
A.2.4 Désignations par enregistrement international	22
A.3	
Enregistrements internationaux par membre du système de La Haye	23
A.4	
Enregistrements internationaux selon le système de La Haye par origine	25
A.5	
Couverture géographique des enregistrements internationaux selon le système de La Haye	29
A.6	
Enregistrements internationaux par classe	33
A.7	
Refus d'enregistrements internationaux	36
A.8	
Renouvellements d'enregistrements internationaux	38
A.9	
Enregistrements internationaux en vigueur selon le système de La Haye	42

Section B

Procédures administratives, recettes et taxes

B.1

Demandes et enregistrements internationaux selon le système de La Haye	45
---	-----------

B.2

Recettes et taxes d'enregistrement	48
---	-----------

Section C

Évolution du système de La Haye

C.1

Faits nouveaux concernant les membres du système de La Haye	51
--	-----------

C.2

Cadre juridique	51
------------------------	-----------

Tableaux statistiques	53
------------------------------	-----------

Acronymes	58
------------------	-----------

Glossaire	59
------------------	-----------

Membres du système de La Haye	63
--------------------------------------	-----------

Autres ressources	64
--------------------------	-----------

Brève présentation du système de La Haye

Introduction

Le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, administré par l'OMPI, est formé par trois traités internationaux : l'Acte de Londres (1934)¹, l'Acte de La Haye (1960) et l'Acte de Genève (1999). Si le système de La Haye n'avait pas été mis en place, la protection d'un dessin ou d'un modèle dans plus d'un pays nécessiterait le dépôt de demandes distinctes auprès de l'office de propriété intellectuelle national de chacun de ces pays ou d'un office régional. Le système de La Haye simplifie ce processus en créant une procédure internationale unique pour obtenir la protection de dessins et modèles dans une pluralité de pays. Il permet à un déposant d'obtenir la protection de jusqu'à 100 dessins ou modèles industriels pour des produits appartenant à une seule et même classe dans plusieurs pays en déposant une seule demande auprès du Bureau international de l'OMPI. Il simplifie également la gestion ultérieure des dessins et modèles industriels, sachant qu'il est possible d'enregistrer des changements ou de renouveler l'enregistrement par le biais d'une procédure unique.

Avantages du système de La Haye

Le système de La Haye réduit les coûts de transaction des enregistrements de dessins et modèles en créant une demande unique, établie dans une seule et même langue, ainsi qu'une seule série de taxes payables dans la même monnaie. Il libère ainsi les déposants de l'obligation de présenter des demandes dans plusieurs offices, en vertu de laquelle ils devraient se soumettre à des formalités distinctes dans des langues différentes, procéder à l'achat de multiples devises et payer des taxes différentes.

Le système simplifie aussi la gestion ultérieure des enregistrements internationaux. Les demandes sont en effet traitées par une seule institution, ce qui signifie que les modifications ou renouvellements d'enregistrements peuvent ensuite être effectués par un seul

et même office (le Bureau international), plutôt que le créateur/titulaire de l'enregistrement doive présenter des demandes de modification auprès de multiples offices de propriété intellectuelle.

Procédures de demande internationale et d'enregistrement

Le déposant qui souhaite obtenir la protection d'un dessin ou modèle dans différents pays peut déposer directement une demande distincte dans chacun des offices concernés ("la voie de Paris") ou déposer une demande internationale unique en vertu du système de La Haye. La figure 1 illustre la procédure consistant à déposer des demandes dans une pluralité de pays par la voie de Paris (en vertu de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle), et le système de La Haye.

Une demande internationale² est normalement déposée directement auprès du Bureau international³, lequel a pour responsabilité de procéder à un examen afin de vérifier que la demande remplit toutes les conditions de forme. En cas d'irrégularité, le déposant est invité à corriger la demande, et dispose pour ce faire d'un délai de trois mois. Si la correction n'est pas effectuée dans le délai imparti, la demande est réputée abandonnée. Le Bureau international n'effectue pas d'examen quant au fond (par exemple en ce qui concerne la nouveauté du dessin ou modèle), et ne peut donc pas rejeter

² Aucune demande ou enregistrement national préalable n'est nécessaire pour effectuer une demande internationale. Cette dernière doit être déposée dans l'une des langues de travail – anglais, français ou espagnol – et énumérer les membres désignés (États ou organisations intergouvernementales telles que l'Union européenne ou l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)) dans lesquels la protection est demandée.

³ Une demande internationale peut être déposée directement auprès du Bureau international ou, indirectement, par l'intermédiaire d'un office national ou régional de propriété intellectuelle choisi par le déposant. Il peut arriver, dans certaines situations et exclusivement en vertu de l'Acte de La Haye, qu'une demande internationale doive être déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle national.

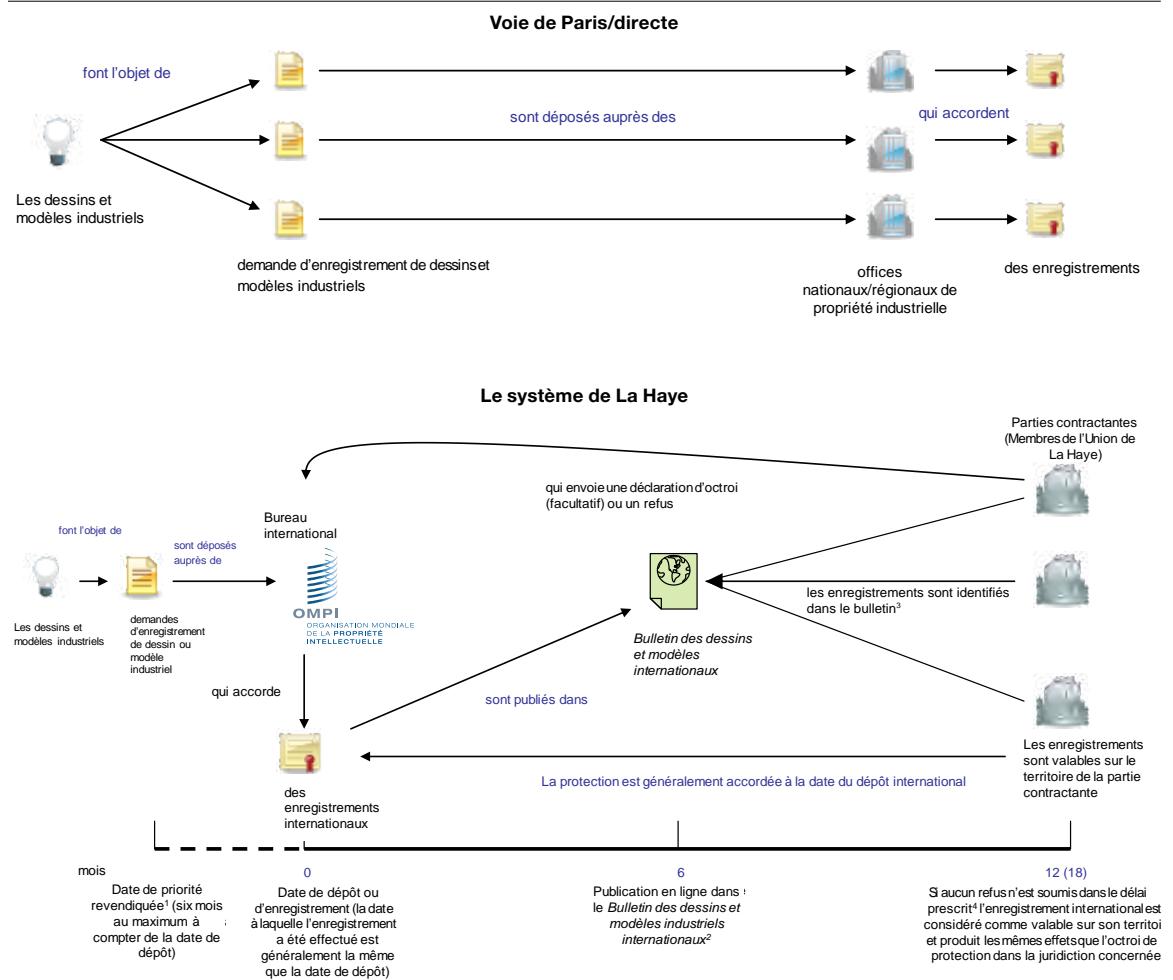
¹ L'application de l'Acte de Londres est gelée depuis janvier 2010.

BRÈVE PRÉSENTATION DU SYSTÈME DE LA HAYE

une demande pour des motifs de fond. La décision d'accorder ou non la protection reste la prérogative des offices nationaux ou régionaux, et les droits conférés

sont limités au territoire relevant de la compétence de ces administrations.

Figure 1: Vue d'ensemble du processus d'enregistrement des dessins et modèles industriels



1 Le déposant peut revendiquer une date de priorité sur la base d'un dépôt de demande antérieur auprès du Bureau international ou d'un office national. La demande sur laquelle est fondée une telle revendication de date de priorité doit toutefois avoir été déposée dans les six mois précédant celle de la demande en cours, faute de quoi il n'est pas tenu compte de la date de priorité en question.

2 Le déposant a le choix d'ajourner la publication ou de l'accélérer. En vertu de l'Acte de Genève, le déposant peut ajourner la publication pour une période maximale de 30 mois à compter de la date de dépôt initiale ou de la date de priorité; en vertu de l'Acte de La Haye, l'ajournement peut atteindre 12 mois à compter de la date de dépôt ou de la date de priorité.

3 Après avoir identifié dans le *Bulletin des dessins et modèles internationaux* les enregistrements internationaux dans lesquels il a été désigné, chaque office procède à l'examen quant au fond prescrit, le cas échéant, par sa législation nationale ou régionale.

4 Le délai expire 6 ou 12 mois après la date de publication, selon la partie contractante.

Source: OMPI, mars 2015.

Les demandes internationales sont enregistrées dans le registre international si elles répondent à toutes les exigences de l'examen de forme effectué par le Bureau international. La règle générale est que les enregistrements internationaux sont publiés dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux six mois après la date de l'enregistrement international, sauf si les déposants demandent une publication immédiate ou un ajournement de la publication⁴. Après la publication des enregistrements au Bulletin des dessins et modèles internationaux, les offices nationaux et régionaux identifient les enregistrements internationaux désignant leur pays ou leur organisation intergouvernementale, et ils effectuent alors un examen quant au fond conformément à leur législation nationale ou régionale, le cas échéant⁵. Tout refus de protection de la part d'un office doit être notifié au Bureau international dans les six mois suivant la date de publication de l'enregistrement international au Bulletin des dessins et modèles internationaux⁶. Le déposant dispose, en cas de refus, des mêmes recours que s'il avait déposé le dessin ou modèle auprès de l'office national ou régional ayant refusé la protection⁷. Si le Bureau international ne reçoit aucune notification de refus de la part d'un office national ou régional dans le délai prescrit, l'enregistrement international est considéré comme valide dans la juridiction concernée et y produit ses effets comme si la protection lui avait été accordée dans cette juridiction⁸.

Les enregistrements internationaux sont valables pour une durée de cinq ans et peuvent être renouvelés pour au moins deux périodes supplémentaires de cinq ans. La durée maximale de la protection accordée par chaque membre désigné du système de La Haye est déterminée par la législation applicable sur son territoire. Le processus de renouvellement est administré par le Bureau international.

Pour plus de renseignements sur le système de La Haye, consulter le site www.wipo.int/hague/fr/.

⁴ Un déposant peut ajourner une publication pendant une période ne pouvant excéder un délai de 12 mois en vertu de l'Acte de La Haye, ou un délai de 30 mois en vertu de l'Acte de Genève.

⁵ Certains offices examinent chaque dessin ou modèle sur le fond, tandis que d'autres accordent automatiquement la protection en l'absence d'oppositions de tiers.

⁶ Dans certaines situations, et cela uniquement en vertu de l'Acte de Genève, le délai de notification de refus au Bureau international est de 12 mois au lieu de six.

⁷ Le déposant peut former un recours contre un refus en vertu des règlements prévus par la législation nationale ou régionale de l'office ayant refusé la protection. Le Bureau international n'est pas impliqué dans cette procédure.

⁸ Les offices nationaux ou régionaux peuvent, dans certains cas, notifier l'octroi de protection d'un enregistrement international au Bureau international par une déclaration. Si le Bureau international ne reçoit aucune déclaration d'octroi, l'enregistrement international continue toutefois de produire ses effets, à moins que l'office concerné ne refuse l'enregistrement et ne notifie ce refus au Bureau international dans le délai prescrit (six mois ou 12 mois selon le cas).

Section A

Utilisation du système de La Haye

La présente section explique les principales tendances en matière d'utilisation du système de La Haye pour l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Les données qu'elle contient concernent les dépôts, les enregistrements, les refus, les renouvellements et les enregistrements actifs (c'est-à-dire ceux qui sont actuellement en vigueur). On y trouvera une brève description de la tendance mondiale, suivie de données réparties par pays d'origine, parties contractantes désignées (dénommées ci-après membres du système de La Haye) et classes de la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels (classification de Locarno). Les données relatives à la tendance mondiale sont rapportées à partir de 2005 afin de fournir un aperçu historique; en revanche, la plupart des indicateurs portent essentiellement sur l'activité en 2014. Les figures et tableaux illustrent les données pour une sélection de pays d'origine et de membres du système de La Haye, tandis que l'annexe fournit les données relatives à toutes les origines et à tous les membres du système de La Haye. Le présent rapport s'intéresse essentiellement aux enregistrements plutôt qu'aux demandes, dans la mesure où l'examen de forme d'une demande internationale mène dans la plupart des cas à un enregistrement. Néanmoins, quelques indicateurs de base, fondés sur les données relatives aux demandes, figurent également dans la présente revue annuelle.

A.1

Demandes internationales selon le système de La Haye

A.1.1 Demandes internationales

La figure A.1.1 illustre les demandes internationales de dessins et modèles industriels déposées en vertu du système de La Haye et le nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes internationales. Le système de La Haye permet d'enregistrer jusqu'à 100 dessins ou modèles par le biais d'une seule demande internationale. La concentration sur le nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes internationales permet d'avoir une représentation plus fidèle du volume de demandes déposées en vertu du système de La Haye.

Nombre de dessins et modèles

Dans une demande ou un enregistrement de dessin ou modèle industriel, certains offices de propriété intellectuelle permettent aux demandes de contenir plus d'un dessin ou modèle pour un même bien, ou dans une même classe; d'autres autorisent un seul dessin ou modèle par demande. Afin de saisir les différences entre les systèmes de dépôt de demande de chaque office, il est nécessaire de comparer leurs nombres respectifs de demandes et de dessins ou modèles contenus dans les demandes.

Après une croissance continue depuis 2007, le nombre de demandes internationales selon le système de La Haye a fléchi de 2,2% en 2014. 2924 demandes ont été déposées en 2014, soit 66 de moins qu'en 2013. Cette baisse a été due principalement à une diminution du nombre de demandes en provenance de l'Italie (-53% en 2014, le nombre de demandes passant de 419 à 197).

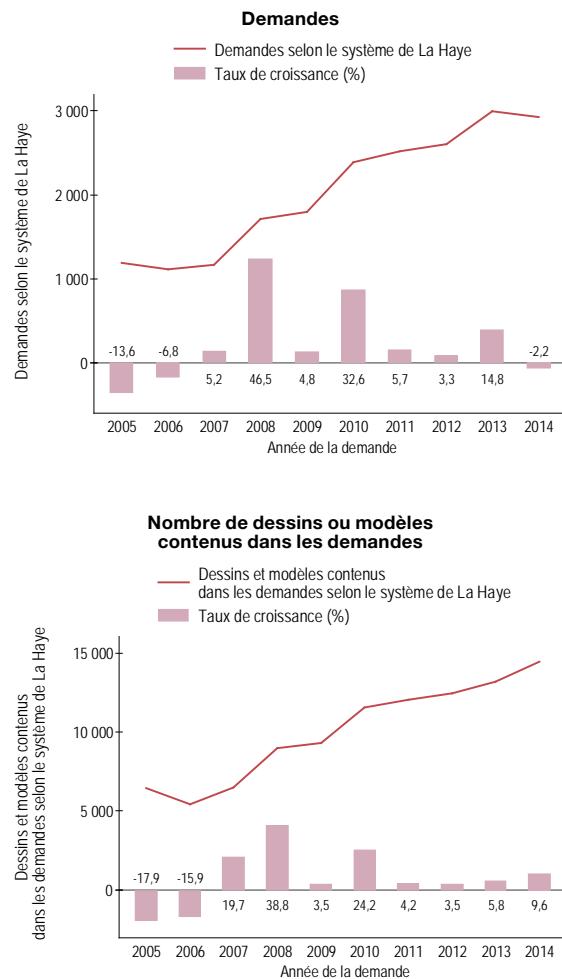
La tendance à long terme montre une forte croissance du nombre de demandes en 2008 (+46,5%) et 2010 (+32,6%). Ceci a été dû, en partie, à l'adhésion de nouveaux membres au système de La Haye, ce qui a rendu le système plus attrayant pour les déposants recherchant la protection de leurs dessins et modèles dans un grand nombre de pays; elle a également été due, en partie,

à une tendance générale à la hausse du volume de demandes de dessins ou modèles industriels déposées dans le monde⁹.

Contrairement à la baisse de 2,2% du nombre de demandes, le nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes a augmenté, passant de 13 172 en 2013 à 14 441 en 2014, ce qui représente une croissance de 9,6%, soit le plus fort taux de croissance enregistré depuis 2010. Parmi les dessins et modèles contenus dans les demandes, ceux en provenance de l'Allemagne, du Liechtenstein et de la Turquie ont représenté les quatre cinquièmes de la croissance totale de 2014. En ce qui concerne le Liechtenstein, le nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes est passé de 113 en 2013 à 697 en 2014; spécifiquement; deux demandes contenaient le nombre maximal de 100 dessins ou modèles par dépôt, et deux autres demandes contenaient 97 dessins ou modèles par dépôt.

Le taux de croissance du nombre de dessins et modèles a dépassé celui du nombre de demandes, ce qui a entraîné une augmentation du nombre moyen de dessins et modèles par demande, qui est passé de 4,4 en 2013 à 4,9 en 2014. De même que la tendance mondiale relative au nombre de demandes, la tendance relative au nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes affiche une courbe ascendante depuis 2006, mais avec des taux de croissance variables d'une année sur l'autre.

Figure A.1.1 Demandes internationales et nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

⁹ En 2008, huit nouveaux membres ont rejoint le système de La Haye; parmi eux figurait l'Union européenne, qui a reçu le plus grand nombre de désignations depuis 2010.

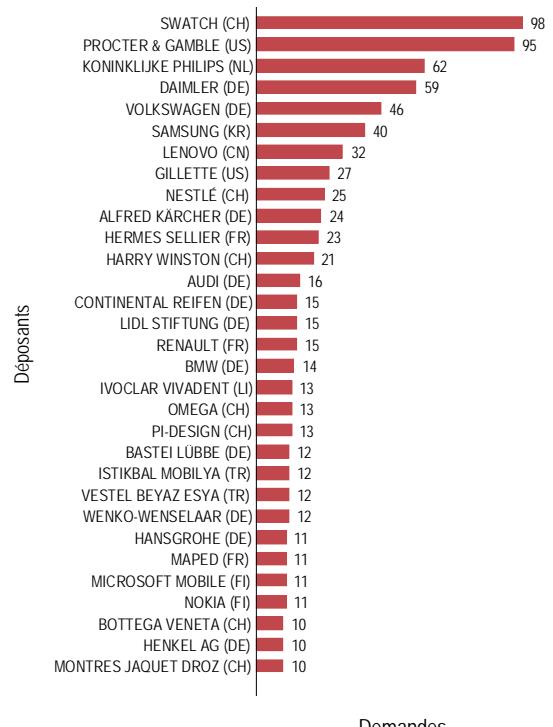
A.1.2 Principaux déposants selon le système de La Haye

Pour la troisième année consécutive, Swatch (Suisse), a été l'utilisateur le plus actif du système de La Haye avec 98 dépôts, suivi de près par Procter & Gamble (États-Unis d'Amérique, 95), Philips Electronics (Pays-Bas, 62) et Daimler (Allemagne, 59)¹⁰. La République de Corée n'a rejoint le système de La Haye que récemment (en juillet 2014) et, d'ores et déjà, l'un de ses déposants, à savoir Samsung Electronics, est le sixième utilisateur le plus actif du système.

Parmi les 10 principaux déposants, Philips Electronics a enregistré la plus forte diminution du nombre de dépôts en 2014; ainsi, il a déposé 20 demandes de moins qu'en 2013. Il a été suivi par Swatch (-15) et Alfred Kärcher (Allemagne, -14), qui ont tous deux enregistré des baisses importantes du nombre de dépôts en 2014. En revanche, Lenovo (Chine, +21) et Procter & Gamble (+19) ont enregistré de fortes hausses.

La liste des principaux déposants comprend essentiellement des entreprises européennes. Ceci était à prévoir étant donné que la majorité des membres du système de La Haye se trouvent en Europe. Néanmoins, quatre entreprises non européennes (une de la Chine, une de la République de Corée et deux des États-Unis d'Amérique) figurent dans le classement des 10 principaux déposants. Parmi les principaux déposants énumérés dans la figure A.1.2, l'Allemagne a affiché le plus grand nombre d'entreprises (11), devant la Suisse (7).

Figure A.1.2 Principaux déposants selon le système de La Haye, 2014



Note: les déposants ayant déposé 10 demandes internationales ou plus en 2014 sont pris en compte.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.1.3 Demandes internationales par membre du système de La Haye

Les données rapportées ici sont basées sur celles relatives aux membres du système La Haye plutôt que sur celles faisant référence à l'origine du déposant, laquelle peut être différente pour une demande donnée. Pour déposer une demande internationale d'enregistrement de dessin ou modèle industriel, les déposants doivent satisfaire à l'une des trois conditions suivantes: le déposant doit être un ressortissant d'un pays membre du système de La Haye; il doit résider sur le territoire d'un membre du système de La Haye; ou il doit avoir un établissement industriel ou commercial effectif et réel sur le territoire couvert par un membre du système de La Haye¹¹. La

¹⁰ Les déposants domiciliés dans un pays non membre du système de La Haye peuvent déposer des demandes d'enregistrement international s'ils ont un établissement industriel ou commercial réel et effectif dans un pays ou une région membre.

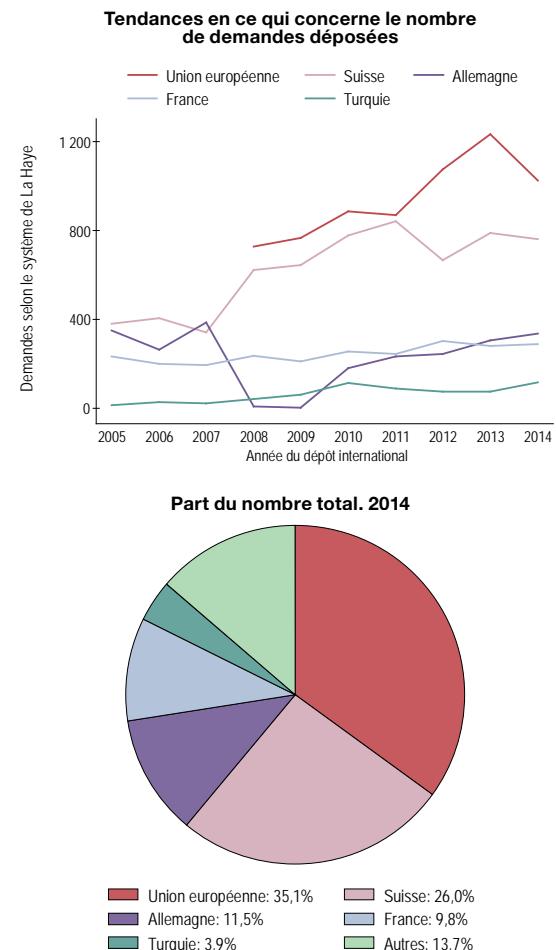
¹¹ Les membres du système de La Haye comprennent des organisations intergouvernementales telles que l'Union européenne et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

troisième condition permet à un déposant dont le pays n'est pas membre du système de La Haye de déposer une demande.

Par exemple, les demandes de déposants dont le pays n'est pas membre du système de La Haye – par exemple la Chine – et dont l'établissement commercial se trouve dans un pays membre du système de La Haye – par exemple la Suisse – sont prises en compte en tant que données de membres du système de La Haye pour la Suisse. Ces dernières diffèrent des données d'origine, qui sont fondées sur l'origine réelle du déposant lorsque celle-ci n'est pas la même que le membre du système de La Haye dans lequel a été déposée la demande. Dans l'exemple ci-dessus, la demande est attribuée à la Suisse dans les statistiques basées sur les données de membres du système de La Haye, mais à la Chine dans celles qui reposent sur les données d'origine.

La figure A.1.3.1 illustre le nombre de demandes déposées par les cinq principaux membres du système de La Haye (sur la base du nombre total de demandes déposées en 2014). Malgré une baisse de 17% du nombre de demandes, l'Union européenne (UE) a déposé le plus grand nombre de demandes en 2014 devant la Suisse, qui a également enregistré une légère diminution du nombre de demandes en 2014. En revanche, la France, l'Allemagne et la Turquie ont enregistré une hausse du nombre de demandes en 2014. Les cinq principaux membres ont représenté 86,3% du nombre total de demandes enregistrées en 2014, ce qui est inférieur au record de 2008 (95%). Les cinq principaux membres, à l'exception de la Turquie, sont situés en Europe. L'Union européenne (35,1%) a représenté la plus grande part du nombre total de demandes, devant la Suisse (26%), l'Allemagne (11,5%), la France (9,8%) et la Turquie (3,9%). Bien que la tendance à long terme en ce qui concerne le nombre de demandes déposées par les cinq principaux membres du système La Haye affiche une courbe ascendante, les différences sont considérables. Ainsi, le nombre de demandes déposées par l'Allemagne a sensiblement diminué en 2008 et 2009, tandis que l'Union européenne a connu une augmentation importante entre 2011 et 2013.

Figure A.1.3.1 Nombre de demandes déposées par les cinq principaux membres du système de La Haye

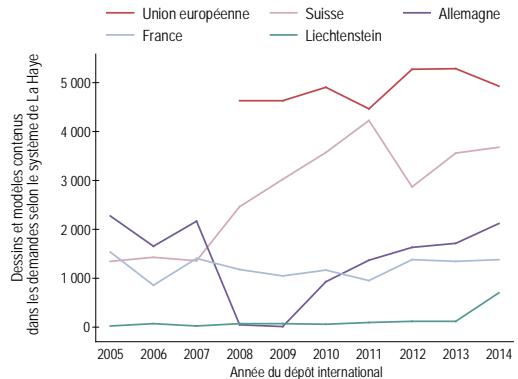


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

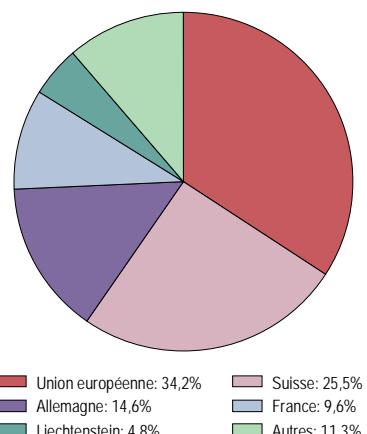
La figure A.1.3.2 illustre le nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes déposées par les cinq principaux membres du système de La Haye (sur la base du nombre total de dessins et modèles déposés en 2014). Les tendances en ce qui concerne le nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes sont analogues à celles relatives au nombre de demandes, avec cependant quelques différences subtiles. En 2014, le Liechtenstein a enregistré un nombre moyen de dessins et modèles par demande (33,2) plus élevé que la Turquie (3,9)¹². En conséquence, le Liechtenstein a remplacé la Turquie dans le classement des cinq principaux membres du système de La Haye en ce qui concerne le nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes. Au sein de l'Union européenne, la baisse du nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes a été plus faible que celle du nombre de demandes. En revanche, la Suisse a enregistré une augmentation du nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes malgré une baisse du nombre de demandes. Les listes des cinq principaux membres du système de La Haye sont similaires en ce qui concerne le nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes et le nombre de demandes; la seule différence est le Liechtenstein, qui a remplacé la Turquie en ce qui concerne le nombre de demandes. La part du nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes de l'Allemagne (14,6%) était supérieure à sa part de demandes (11,5%). En revanche, s'agissant de l'Union européenne (34,2%), de la Suisse (25,5%) et de la France (9,6%), la part du nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes était légèrement inférieure à celle du nombre de demandes.

Figure A.1.3.2 Nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes déposées par les cinq principaux membres du système de La Haye

Tendances en ce qui concerne le nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes



Part du total, 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

12 En 2014, le nombre moyen de dessins ou modèles par demande pour le Liechtenstein (33,2) a été beaucoup plus élevé qu'en 2013. Ainsi, en 2013, 5,1 dessins ou modèles ont été enregistrés par dépôt contre 6,5 en 2012. L'augmentation spectaculaire du nombre moyen de dessins et modèles par dépôt a été la conséquence de deux demandes contenant 100 dessins ou modèles par demande déposées en 2014, et de deux autres dépôts contenant chacun 97 dessins ou modèles.

A.1.4 Nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes de non-résidents déposées par la voie directe et en vertu du système de La Haye

Les déposants sollicitant la protection de leurs dessins et modèles dans des pays étrangers peuvent soit déposer des demandes directement auprès des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux concernés, soit, lorsque les conditions pour ce faire sont remplies, utiliser le système de La Haye. La figure A.1.4.1 présente la répartition du nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes de non-résidents déposées par la voie directe et en vertu du système de La Haye¹³. Elle comprend les données relatives uniquement aux membres du système de La Haye. Le fait de communiquer le nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes plutôt que le nombre de demandes permet de mieux comparer les deux voies de dépôt, étant donné les différences institutionnelles qui existent entre les offices de propriété intellectuelle. Certains offices autorisent ainsi les demandes à contenir plus d'un dessin ou modèle pour le même produit ou au sein de la même classe, alors que d'autres n'autorisent qu'un seul dessin ou modèle par demande¹⁴.

En 2013, les demandes déposées par des non-résidents auprès des offices de propriété intellectuelle des membres du système de La Haye contenaient environ 97 600 dessins et modèles, dont 57,8% ont été déposés en vertu du système de La Haye (figure A.1.4.1). La part du système de La Haye s'est maintenue à 57% environ entre 2011 et 2013. La diminution de la part du système de La Haye entre 2005 et 2009 peut être attribuée à la mise

en place par l'Union européenne en 2003 du système de dessin ou modèle communautaire; ces derniers ont permis aux déposants de déposer une seule demande directement auprès de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) (de l'Union européenne) afin de demander la protection au sein de l'Union européenne dans son ensemble. Les déposants demandant la protection uniquement au sein de l'Union européenne ont eu davantage recours à l'OHMI qu'au système de La Haye, comme le montre la faible part de deux des principaux utilisateurs du système de La Haye, à savoir l'Union européenne et l'Allemagne (voir la figure A.1.4.2).

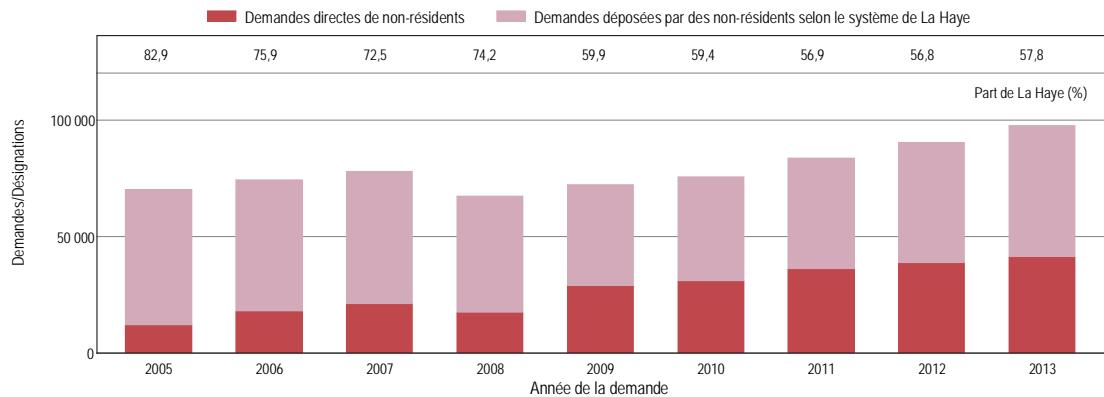
La part globale du système de La Haye (tous membres confondus) de 57,8% en 2013 masque des écarts considérables entre les membres du système de La Haye. Comme l'illustre la figure A.1.4.2, la part du système de La Haye a varié de 5,9% en Allemagne à 100% en Azerbaïdjan. Pour tous les membres considérés, à l'exception de l'Union européenne et de l'Allemagne, la part du système de La Haye a largement dépassé la part globale. En ce qui concerne l'Union européenne, le pourcentage correspondant au système de La Haye a été nettement inférieur à celui de nombreux autres pays, mais, en termes absolus, l'Union européenne a enregistré le troisième plus important nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes (4125) après la Suisse (6589) et la Turquie (5958).

Les déposants qui demandent la protection dans des pays membres du système de La Haye utilisent principalement le système de La Haye. Cependant, les déposants peuvent également utiliser le système de La Haye pour obtenir une protection dans leurs pays respectifs. Ainsi, en 2013, l'Office de la propriété intellectuelle de la Suisse a reçu des demandes de résidents pour 4608 dessins et modèles; 58,7% de ces demandes ont été déposées en vertu du système de La Haye. De même, l'Union européenne a reçu des demandes de résidents pour 6052 dessins et modèles déposés selon le système de La Haye, ce qui représente 8,9% du total des dépôts de résidents.

¹³ 2013 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles en ce qui concerne les dépôts directs auprès des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux.

¹⁴ Par exemple, lorsqu'une demande est déposée directement auprès de l'Office national de la propriété intellectuelle de Singapour, un seul dessin ou modèle est autorisé. En revanche, lorsque Singapour fait l'objet d'une désignation en vertu du système de La Haye, jusqu'à 100 dessins ou modèles peuvent figurer dans une même demande selon le système de La Haye.

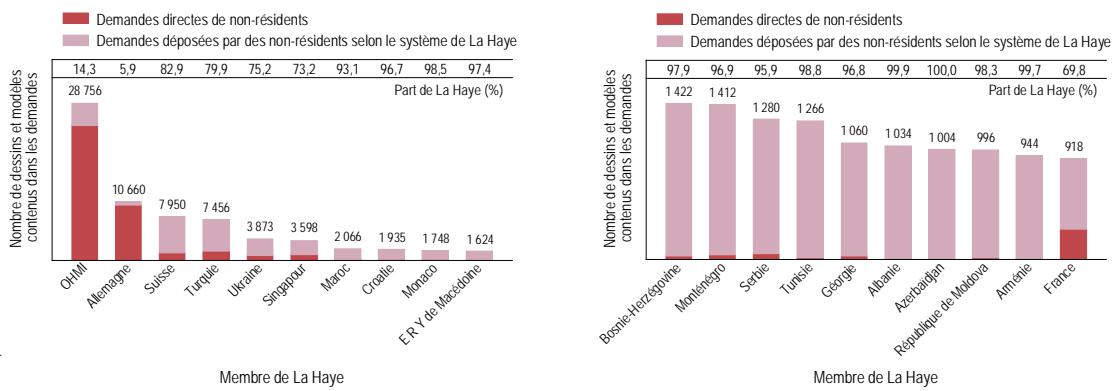
Figure A.1.4.1 Nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes déposées par des non-résidents, par voie de dépôt (directe/système de La Haye)



Note: les données relatives aux dépôts par la voie directe n'étant disponibles que jusqu'à 2013, aucun chiffre n'est indiqué en ce qui concerne les désignations en vertu du système de La Haye pour 2014. Les chiffres relatifs à la voie directe concernent uniquement les demandes déposées directement auprès des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux de membres du système de La Haye. Les chiffres relatifs à la voie de La Haye concernent les désignations reçues par les offices du système de La Haye. Pour plus de simplicité, les désignations sont considérées comme des demandes reçues en vertu du système de La Haye.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure A.1.4.2 Nombre de dessins ou modèles contenus dans les demandes déposées par des non-résidents, par voie de dépôt, pour certains membres du système de La Haye, 2013



Note: les données relatives aux dépôts par la voie directe n'étant disponibles que jusqu'à 2013, aucun chiffre n'est indiqué en ce qui concerne les désignations en vertu du système de La Haye pour 2014. Les chiffres relatifs à la voie directe concernent uniquement les demandes déposées directement auprès des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux de membres du système de La Haye. Les chiffres relatifs à la voie de La Haye concernent les désignations reçues par les offices de propriété intellectuelle du système de La Haye. Pour plus de simplicité, les désignations sont considérées comme des demandes reçues en vertu du système de La Haye.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.2

Enregistrements internationaux selon le système de La Haye

A.2.1 Enregistrements internationaux

Les demandes internationales sont inscrites au registre international si elles répondent à toutes les exigences de l'examen de forme effectué par le Bureau international. En 2014, le Bureau international a inscrit 2703 enregistrements internationaux, ce qui correspond à une diminution de 1,1% par rapport à 2013 (figure A.2.1). La chute considérable du nombre d'enregistrements de l'Italie a contribué à la baisse globale du nombre d'enregistrements en 2014. La tendance globale en matière d'enregistrements internationaux reflète la tendance en matière de demandes internationales; en conséquence, l'année 2014 est la première année depuis 2005 où le nombre total d'enregistrements a diminué¹⁵.

La tendance à long terme montre une forte croissance du nombre d'enregistrements en 2008 (+32,9%) et 2010 (+31,8%). Cette croissance a été due, en partie, à l'adhésion de nouveaux membres au système de La Haye, ce qui a rendu le système plus attrayant pour les déposants recherchant la protection de leurs dessins et modèles dans un grand nombre de pays; elle a également été due, en partie, à une tendance générale à la hausse du volume d'enregistrements de dessins et modèles industriels dans le monde.

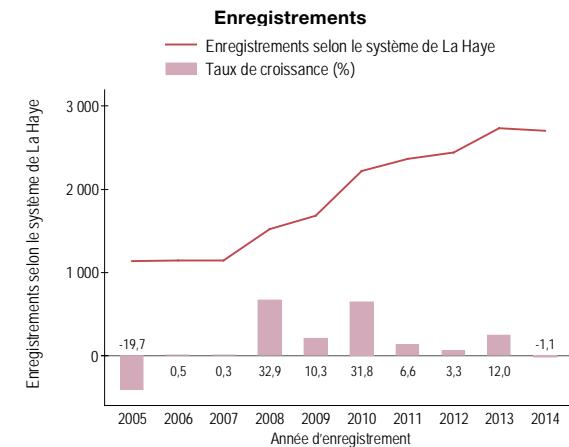
Contrairement au nombre d'enregistrements, le nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements a augmenté, passant de 12 806 en 2013 à 13 504

¹⁵ Étant donné que le Bureau international examine les demandes quant à la forme plutôt que quant au fond, une forte proportion de celles-ci aboutit à un enregistrement international. La décision d'accorder ou non la protection à un dessin ou modèle industriel relève en dernier ressort du pouvoir discrétionnaire de l'office national ou régional d'un membre du système de La Haye désigné dans l'enregistrement international.

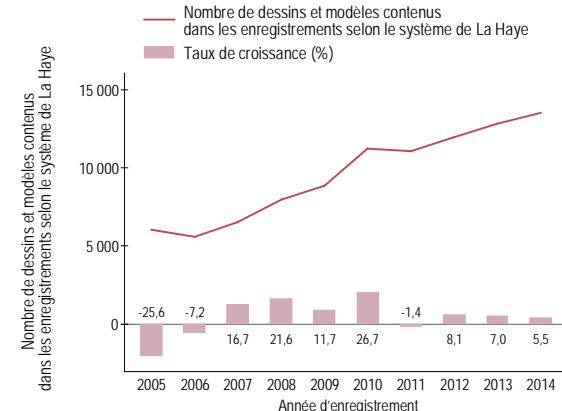
en 2014, soit un taux de croissance de 5,5%. L'année 2014 a marqué la troisième année consécutive de croissance annuelle du nombre d'enregistrements; L'Autriche et le Liechtenstein ont représenté la majeure partie de la croissance totale du nombre d'enregistrements en 2014.

Le taux de croissance du nombre de dessins et modèles a été supérieur à celui du nombre d'enregistrements, ce qui a engendré une augmentation du nombre moyen de dessins ou modèles par enregistrement (de 4,7 en 2013 à 5 en 2014).

Figure A.2.1 Enregistrements internationaux et nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements



Nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements



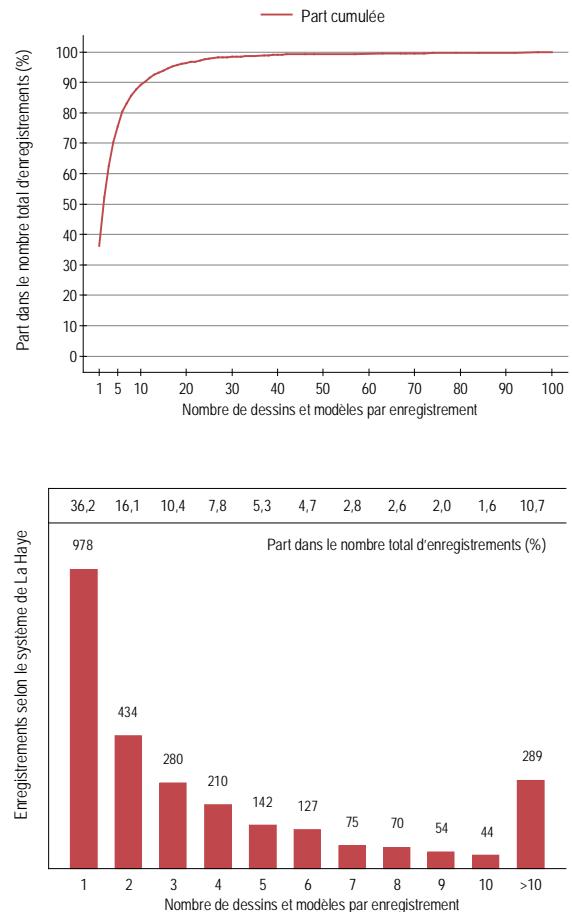
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Bien que les déposants puissent inclure jusqu'à 100 dessins ou modèles par enregistrement international, le nombre moyen de dessins ou modèles par enregistrement a oscillé entre 4,7 et 5,7 seulement, sur la période 2005-2014.

A.2.2 Dessins et modèles par enregistrement international

La figure A.2.2 présente la répartition du nombre de dessins ou modèles par enregistrement, le graphique de gauche indiquant le pourcentage cumulé du total des enregistrements et le graphique de droite donnant les chiffres absolus. En 2014, 36% des enregistrements contenaient un dessin ou modèle, 16% en contenaient deux et 10% en contenaient trois. Le nombre d'enregistrements avec un seul dessin ou modèle ou deux dessins ou modèles a légèrement baissé par rapport à 2013, tandis que la part d'enregistrements contenant trois, quatre ou cinq dessins ou modèles a légèrement augmenté durant la même période. En 2014, environ 11% de l'ensemble des enregistrements contenaient plus de 10 dessins ou modèles, une part comparable à celle de 2013. Trois enregistrements contenaient le nombre maximal de 100 dessins ou modèles autorisé par le système de La Haye (deux enregistrements du Liechtenstein et un enregistrement de la Suisse); trois autres enregistrements contenaient plus de 90 dessins ou modèles par enregistrement.

Figure A.2.2 Répartition des dessins et modèles par enregistrement international, 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

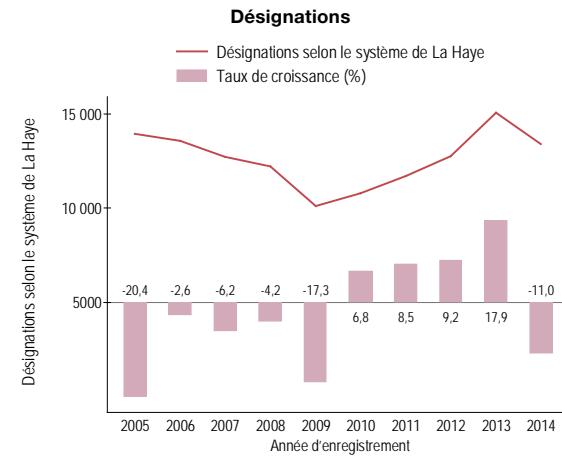
A.2.3 Désignations dans les enregistrements internationaux

Lors du dépôt d'une demande internationale, le déposant désigne les pays membres du système de La Haye dans lesquels il souhaite obtenir la protection. Ainsi, les désignations effectuées par le biais du système de La Haye fournissent une image de l'étendue et des flux de protection des dessins et modèles.

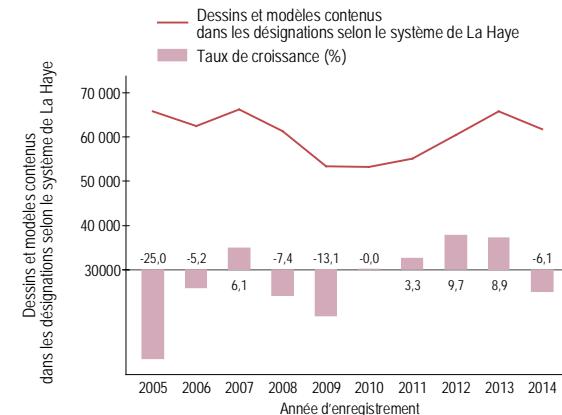
La figure A.2.3 illustre les tendances relatives au nombre total de désignations contenues dans les enregistrements internationaux selon le système de La Haye, ainsi que le nombre de dessins et modèles contenus dans ces désignations (désignations de dessins et modèles). En 2014, le nombre total de désignations s'élevait à 13 428, soit une baisse de 11% par rapport à 2013. Cette tendance marque une rupture par rapport aux quatre dernières années consécutives de croissance du nombre total de désignations. La baisse du nombre de désignations peut être attribuée à la chute du nombre de désignations reçues par les membres du système de La Haye suivants : Croatie, Monténégro, Norvège, Oman, Suisse et Ukraine ; chacun de ces membres a reçu au moins 100 désignations de moins en 2014 qu'en 2013. La tendance relative aux désignations de dessins et modèles est analogue à celle relative aux désignations. Les désignations de dessins et modèles ont diminué, passant de 65 726 en 2013 à 61 724 en 2014, soit une baisse de 6,1%. Encore une fois, la Croatie et la Norvège ont représenté l'essentiel de la baisse globale en 2014.

En moyenne, cinq désignations par enregistrement ont été comptabilisées en 2014, ce qui représente une baisse par rapport à 2013 (5,5). En 2008, une chute du nombre moyen de désignations par enregistrement a été constatée; cette chute peut être attribuée à l'adhésion de l'Union européenne à l'Arrangement de La Haye. Il est ainsi devenu possible de demander la protection dans tous les pays membres de l'Union européenne simultanément, par une désignation unique de l'Union européenne, plutôt que de devoir désigner chacun des pays membres de l'Union européenne séparément.

Figure A.2.3 Désignations dans les enregistrements internationaux, dessins ou modèles contenus dans les désignations



Dessins ou modèles contenus dans les désignations



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.2.4 Désignations par enregistrement international

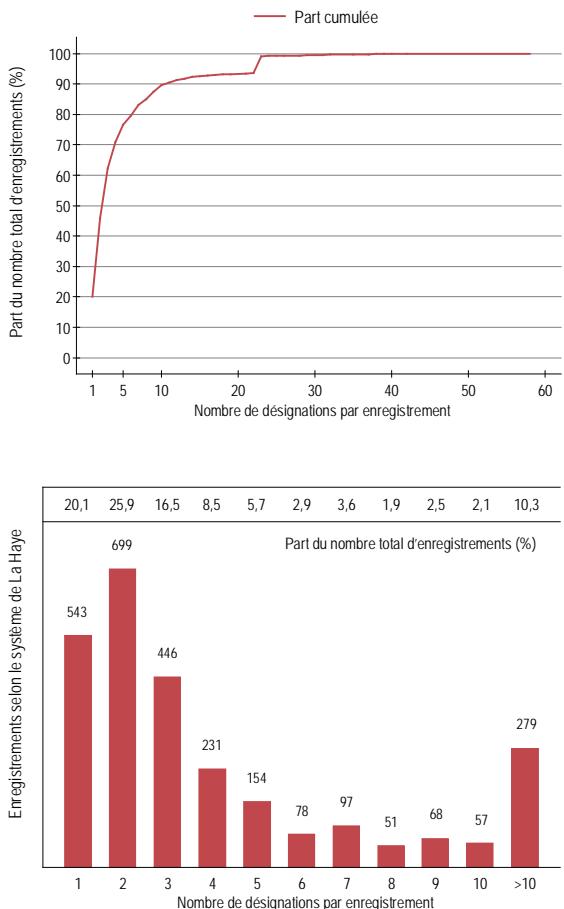
Comme indiqué ci-dessus, en 2014, les déposants ont demandé la protection dans cinq pays membres du système de La Haye en moyenne.

La figure A.2.4 illustre que cette moyenne est décalée vers la gauche. En effet, de nombreux enregistrements ne contenaient que quelques désignations. En outre, 62,4% des enregistrements contenaient jusqu'à trois désignations. Le graphique de gauche indique la part cumulée, le graphique de droite les chiffres absolus.

Les enregistrements contenant deux désignations étaient les plus courants (25,9% du nombre total d'enregistrements); ils étaient suivis par les enregistrements contenant une désignation (20,1%) et trois désignations (16,5%). L'Union européenne était le membre le plus souvent désigné dans les enregistrements contenant une seule désignation, alors que l'Union européenne et la Suisse étaient, ensemble, les membres les plus souvent désignés pour les enregistrements contenant deux désignations. La part des enregistrements contenant une désignation a augmenté, passant de 16% en 2013 à 20% en 2014, tandis que celle des enregistrements contenant deux ou trois désignations n'a presque pas changé durant cette période.

Environ 90% de l'ensemble des enregistrements contenaient jusqu'à 10 désignations, tandis que les 10% restants contenaient entre 11 et 58 désignations. Les enregistrements contenant 23 désignations ont également été un choix prisé, représentant 5,4% des enregistrements; 147 enregistrements désignaient 23 membres du système de La Haye. Une seule désignation concernait 58 membres du système de La Haye en 2014; elle était suivie par un enregistrement désignant 42 membres du système de La Haye et un enregistrement désignant 40 membres.

Figure A.2.4 Répartition des désignations par enregistrement international, 2014



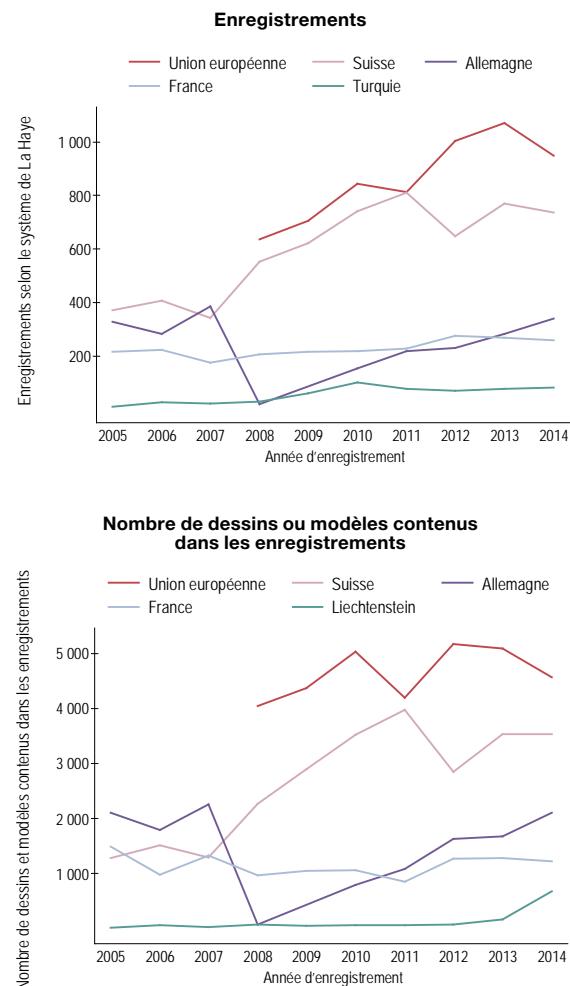
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.3

Enregistrements internationaux par membre du système de La Haye

Les chiffres mentionnés dans la présente sous-section sont fondés sur les données relatives aux membres du système de La Haye et non à l'origine des déposants, qui peuvent être différentes pour un enregistrement donné. La sous-section A.1.3 présente les données relatives aux demandes déposées par membre du système de La Haye, tandis que la présente sous-section présente les données relatives aux enregistrements par membre du système de La Haye. La figure A.3.1 illustre la tendance en ce qui concerne le nombre d'enregistrements internationaux et de dessins et modèles contenus dans les enregistrements pour les cinq principaux membres du système de La Haye durant la période 2005-2014. Les cinq principaux membres sont choisis sur la base des totaux de 2014. Alors que le nombre d'enregistrements a généralement suivi une tendance à la hausse depuis 2008 pour l'ensemble des cinq principaux membres, hormis la Turquie, il existe des différences subtiles entre ces membres. Ainsi, tandis que le nombre d'enregistrements de l'Union européenne a baissé en 2011 et 2014, il est passé de 636 en 2008 à 949 en 2014, ce qui est inférieur au chiffre record de 2013 (1071). Parmi les membres du système de La Haye, la Suisse a connu une tendance à la hausse de son nombre d'enregistrements, qui a culminé en 2011 (811 enregistrements); en revanche, elle a constaté une baisse du nombre d'enregistrements en 2012 et 2014. L'Allemagne a enregistré une chute du nombre d'enregistrements en 2008, mais, depuis lors, le nombre d'enregistrements a suivi une tendance à la hausse. Toutefois, en 2014, le nombre total d'enregistrements de l'Allemagne (341) était inférieur au chiffre record de 2007 (386). La part cumulée des cinq principaux membres du système de La Haye a diminué, passant de 94,9% en 2008 à 87,6% en 2014. En ce qui concerne le nombre de dessins et modèles contenus dans les enregistrements pour les cinq principaux membres du système de La Haye, les tendances sont analogues à celles relatives aux enregistrements, mais avec des volumes plus importants.

Figure A.3.1 Enregistrements internationaux et nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements pour les cinq principaux membres du système de La Haye



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

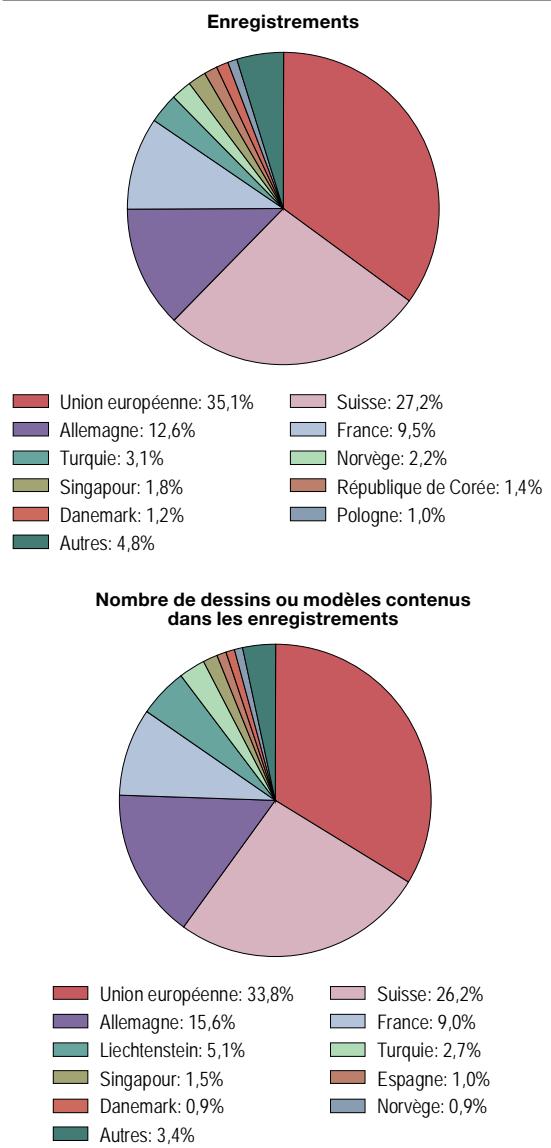
La figure A.3.2 illustre la part des enregistrements et du nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements pour les 10 principaux membres du système de La Haye. Ceux-ci ont représenté 95,2% du total des enregistrements effectués en 2014. Sept membres principaux sur 10 sont situés en Europe, et les trois autres sont situés en Asie. Pour la première fois, Singapour et la République de Corée apparaissent dans le classement des 10 principaux membres du système de La Haye. L'Union européenne a affiché la part la plus importante du total des enregistrements (35,1%), suivie par la Suisse (27,2%), l'Allemagne (12,6%) et la France (9,5%). Parmi les 10 principaux membres, l'Union européenne (-4,1 points de pourcentage) a connu la plus forte baisse en 2014 par rapport à 2013, tandis que l'Allemagne (+2,3) et Singapour (+1,3) ont connu la plus forte augmentation sur la même période.

Les parts des 10 principaux membres du système de La Haye en ce qui concerne le nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements et les enregistrements sont quasiment identiques. La différence est que le Liechtenstein et l'Espagne figurent dans la liste des 10 principaux membres du système de La Haye en ce qui concerne le nombre de dessins et modèles, mais pas en ce qui concerne les enregistrements, tandis que la République de Corée et la Pologne figurent dans la liste des 10 principaux membres du système de La Haye pour les enregistrements, mais pas en ce qui concerne le nombre de dessins et modèles. Parmi les 10 principaux membres du système de La Haye, l'Allemagne affiche la différence la plus importante entre sa part d'enregistrements et la part de son nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements. La part du nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements de l'Allemagne est supérieure de trois points de pourcentage à sa part d'enregistrements.

La comparaison des parts du nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements des 10 principaux membres du système de La Haye de 2013 et 2014 montre que l'Union européenne a connu la plus forte chute (de 39,7% en 2013 à 33,8% en 2014). En

revanche, le Liechtenstein (avec une part de 1,3% en 2013 et une part de 5,1% en 2014) et l'Allemagne (avec une part de 13,1% en 2013 et une part de 15,6% en 2014) a ont enregistré la plus forte croissance en 2014.

Figure A.3.2 Part du nombre total d'enregistrements et du nombre total de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements pour les 10 principaux membres du système de La Haye, 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.4

Enregistrements internationaux selon le système de La Haye par origine

Cette sous-section présente les enregistrements par pays d'origine du déposant. Elle diffère de la sous-section A.3, qui présente les enregistrements par membre du système de La Haye affilié avec le déposant. L'origine du déposant est définie par l'adresse indiquée pour le déposant dont le nom figure en premier.

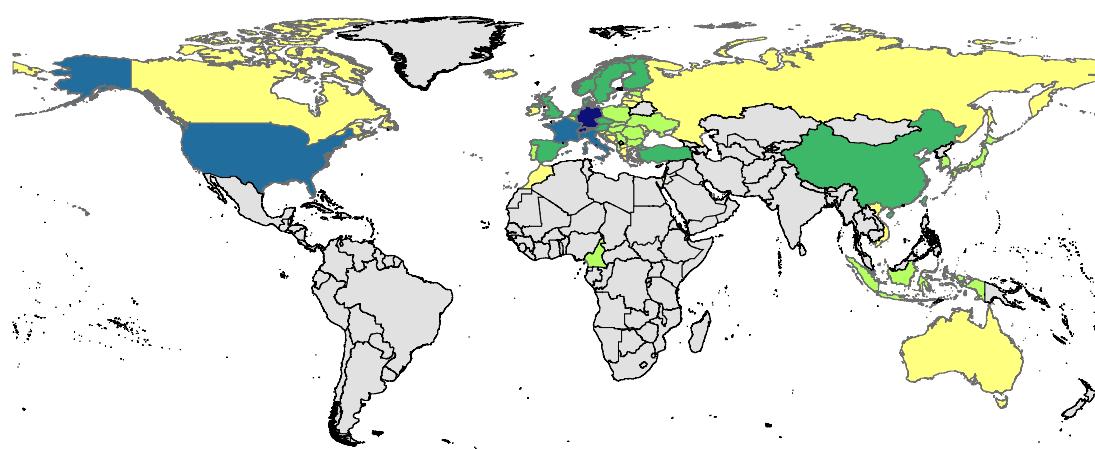
La présente sous-section comprend des pays qui ne sont pas membres du système de La Haye, tels que la Chine¹⁶. Les données relatives au pays d'origine renseignent sur l'origine véritable du titulaire d'un enregistrement international selon le système de La Haye (plutôt que sur le lieu servant de base pour une demande d'enregistrement).

La figure A.4.1 cartographie la répartition du nombre de dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux selon le système de La Haye par origine pour 2014. Ainsi, ces dessins et modèles sont concentrés essentiellement en Europe et aux États-Unis d'Amérique, car la plupart des pays membres du système de La Haye sont des pays européens. De grands pays non européens, tels que le Japon, la République de Corée et les États-Unis d'Amérique, n'ont rejoint le système de La Haye que récemment, en 2014 ou 2015¹⁷.

Il convient également de noter que, bien que les États-Unis d'Amérique ne fussent pas membres du système de La Haye en 2014, les déposants dont le pays d'origine est les États-Unis d'Amérique ont eu largement recours au système de La Haye pour protéger les dessins et modèles industriels à l'échelle internationale.

Figure A.4.1 Nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements internationaux selon le système de La Haye, par origine, 2014

■ 1 - 9 ■ 10 - 99 ■ 100 - 499 ■ 500 - 1 999 ■ 2 000 - 4 000 ■ Données non disponibles



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

16 Les déposants domiciliés dans un pays non membre doivent avoir un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire d'un membre du système de La Haye pour pouvoir y déposer des demandes d'enregistrement international.

17 La République de Corée a rejoint le système de La Haye en juillet 2014, et le Japon et les États-Unis d'Amérique en février 2015.

Le tableau A.4.2 illustre le nombre d'enregistrements internationaux et le nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements pour les 15 principales origines. Ces origines ont été choisies en fonction des enregistrements de 2014. Les titulaires résidant en Allemagne ont représenté le plus grand nombre d'enregistrements internationaux; ils ont été suivis par les titulaires résidant en Suisse, en France, en Italie et aux États-Unis d'Amérique. Les États-Unis d'Amérique, qui n'étaient pas membres du système de La Haye en 2014, se sont classés en cinquième position en raison de l'utilisation du système de La Haye par deux sociétés américaines (Procter & Gamble et Gillette, voir la figure A.1.2). Ces cinq origines confondues ont représenté 70,2% du nombre total d'enregistrements de 2014 tandis que la part des 15 principales origines était de 89,8%. Parmi les cinq principales origines, l'Allemagne (+3,6%) a connu une forte croissance du nombre d'enregistrements en 2014, tandis que l'Italie (-30,4%) et les États-Unis d'Amérique (-8,3%) ont enregistré des baisses substantielles. La République de Corée, qui n'est devenue membre du système de La Haye que récemment (juillet 2014), se classe d'ores et déjà parmi les 15 principales origines, représentant 1,4% du nombre total d'enregistrements internationaux. La Chine, qui n'est pas non plus membre du système de La Haye, figure également dans le classement des 15 principales origines en raison de l'utilisation du système de La Haye par Lenovo, qui a représenté le septième principal déposant en 2014 (voir la figure A.1.2). Certaines origines, telles que la Chine (+169,2%), le Danemark (+85%), la Finlande (+53,3%) et le Royaume-Uni (+38,7%), ont connu une croissance à deux chiffres en 2014, mais qui était faible à la base. Trois pays ont enregistré des baisses à deux chiffres en 2014: la Suède (-26,3%), la Norvège (-20,3%) et les Pays-Bas (-18,7%).

Le profil des données relatives au nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements est analogue à celui des données relatives au nombre d'enregistrements; cependant, il existe quelques différences subtiles. Ainsi, en 2014, l'Allemagne a connu une augmentation du nombre d'enregistrements mais une diminution de 0,7% du nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements. Malgré une diminution de 8,3% du nombre d'enregistrements, les États-Unis d'Amérique ont connu une hausse de 14,2% du nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements. De même, la Suisse a connu une hausse de 1,5% du nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements malgré une baisse de 3% du nombre d'enregistrements. En ce qui concerne la part totale, la part relative au nombre de dessins et modèles de l'Allemagne est supérieure de 3,4 points de pourcentage à celle relative au nombre d'enregistrements, tandis que la part relative au nombre de dessins et modèles des États-Unis d'Amérique est supérieure d'un point de pourcentage à celle relative au nombre d'enregistrements. En revanche, la part relative au nombre de dessins et modèles de la Suisse est inférieure d'un point de pourcentage à celle relative au nombre d'enregistrements. La différence entre les parts relatives au nombre de dessins et modèles et celles relatives aux enregistrements pour une origine donnée est due à la variation du nombre moyen de dessins ou modèles par enregistrement. En ce qui concerne les 15 principales origines, en 2014, le nombre de dessins ou modèles par enregistrement a oscillé entre 8,6 pour l'Autriche et 1,4 pour la République de Corée.

Tableau A.4.2 Nombre d'enregistrements internationaux et nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements pour les 15 principales origines

	Nombre d'enregistrements					Nombre de dessins et modèles				
	2012	2013	2014	Taux de croissance (%): 2013-14	Part en 2014 (%)	2012	2013	2014	Taux de croissance (%): 2013-14	Part en 2014 (%)
Allemagne	649	637	660	3,6	24,4	3 837	3 785	3 758	-0,7	27,8
Suisse	562	658	638	-3,0	23,6	2 383	3 006	3 051	1,5	22,6
France	283	285	287	0,7	10,6	1 330	1 397	1 361	-2,6	10,1
Italie	173	273	190	-30,4	7,0	938	964	825	-14,4	6,1
États-Unis d'Amérique	89	133	122	-8,3	4,5	461	656	749	14,2	5,5
Pays-Bas	135	139	113	-18,7	4,2	554	380	309	-18,7	2,3
Turquie	69	76	83	9,2	3,1	278	303	368	21,5	2,7
Norvège	34	69	55	-20,3	2,0	119	149	102	-31,5	0,8
Finlande	17	30	46	53,3	1,7	112	168	210	25,0	1,6
Royaume-Uni	33	31	43	38,7	1,6	155	97	149	53,6	1,1
Suède	43	57	42	-26,3	1,6	167	167	133	-20,4	1,0
Autriche	42	31	40	29,0	1,5	287	184	343	86,4	2,5
Danemark	30	20	37	85,0	1,4	101	68	142	108,8	1,1
République de Corée	0	0	37	n.a.	1,4	0	0	53	n.a.	0,4
Chine	3	13	35	169,2	1,3	8	127	150	18,1	1,1
Autres	278	282	275	-2,5	10,2	1 241	1 355	1 801	32,9	13,3
Total	2 440	2 734	2 703	-1,1	100,0	11 971	12 806	13 504	5,5	100,0

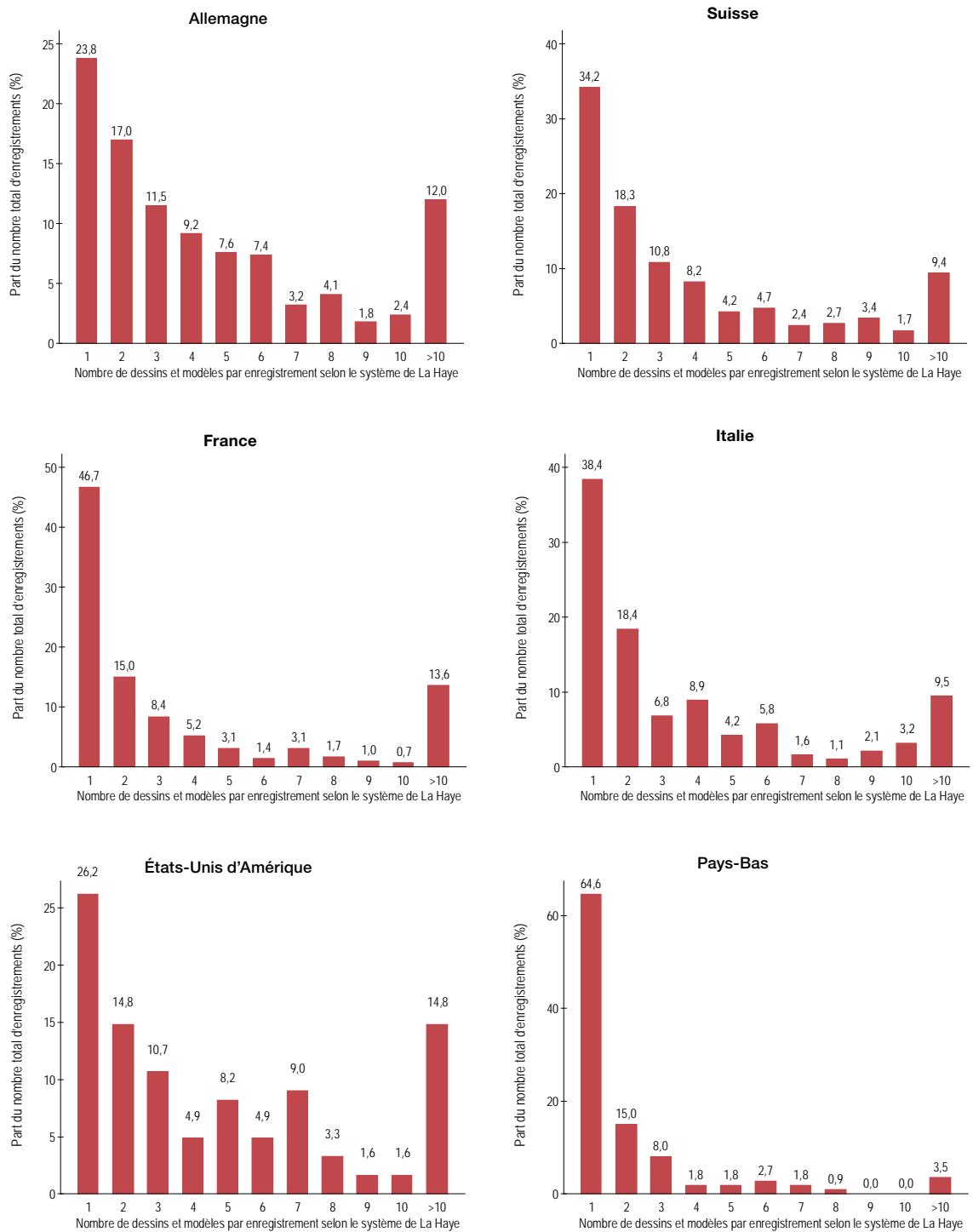
Note : la sélection des 15 principales origines s'appuie sur les enregistrements effectués en 2014.

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

La figure A.4.3 illustre la répartition de l'ensemble de dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux pour les six principales origines en 2014. La répartition des dessins et modèles par enregistrement varie considérablement d'une origine à l'autre. Ainsi, les Pays-Bas (64,6%) ont enregistré la plus forte proportion d'enregistrements avec un seul dessin ou modèle, tandis que l'Allemagne (23,8%) a enregistré la plus faible proportion. En ce qui concerne les six principales origines, les enregistrements contenant jusqu'à trois dessins ou modèles représentaient la grande majorité. Les États-Unis d'Amérique (14,8%), la France (13,6%) et l'Allemagne (12%) ont enregistré les plus fortes parts d'enregistrements contenant plus de 10 dessins ou modèles. En revanche, seuls quelques enregistrements en provenance des Pays-Bas contenaient plus de 10 dessins ou modèles. Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, les enregistrements internationaux peuvent contenir jusqu'à 100 dessins ou modèles; cependant, seul un enregistrement de la Suisse contenait le nombre maximum de dessins ou modèles. Les pays suivants ont enregistré le plus

grand nombre de dessins ou modèles contenus dans un enregistrement: la France et les États-Unis d'Amérique (84), l'Allemagne (72), les Pays-Bas (42) et l'Italie (39).

Figure A.4.3 Répartition des dessins ou modèles par enregistrement pour les six principales origines, 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015..

A.5

Couverture géographique des enregistrements internationaux selon le système de La Haye

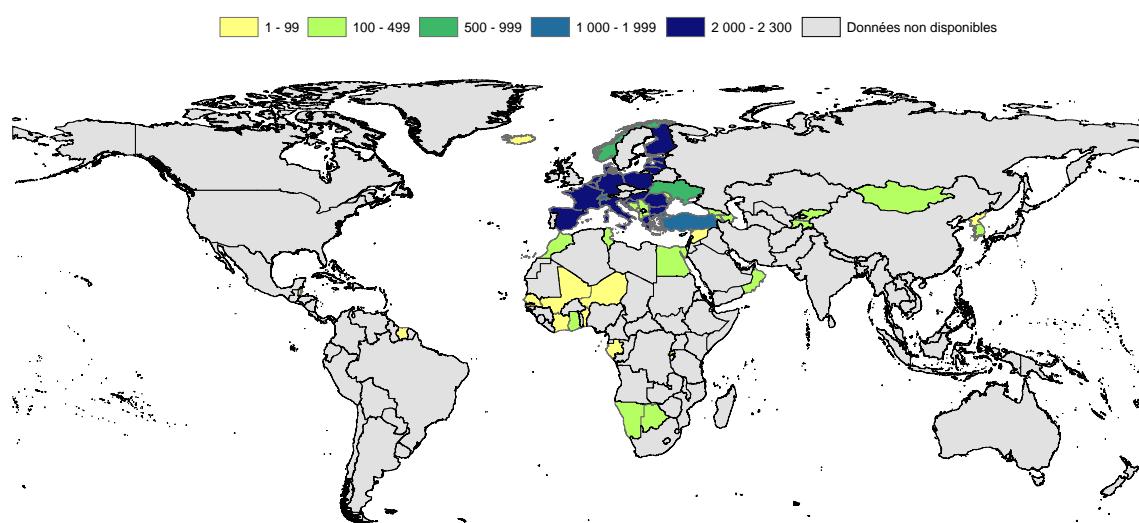
Le système de La Haye simplifie le processus d'enregistrement multinational en créant une procédure internationale unique permettant de protéger un dessin ou modèle dans une pluralité de pays. Les déposants dressent la liste des pays/régions membres (membres désignés) du système de La Haye où ils souhaitent protéger leurs dessins ou modèles. Cette sous-section présente les statistiques sur les désignations afin de fournir un aperçu de la couverture géographique des enregistrements internationaux.

La figure A.5.1 cartographie la répartition des enregistrements selon le système de La Haye par membre désigné du système de La Haye pour 2014. Elle illustre également les territoires sur lesquels les déposants recherchent la protection. La protection des dessins et modèles industriels par le système de La Haye est principalement recherchée en Europe. En effet, la plupart des pays membres du système de La Haye sont des pays européens.

Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, de grands pays non européens, tels que le Japon, la République de Corée et les États-Unis d'Amérique, n'ont rejoint le système de La Haye que récemment, en 2014 ou 2015.

En 2014, le nombre total de désignations dans tous les enregistrements internationaux s'élevait à 13 428, ce qui correspond à une diminution de 11% par rapport à 2013. L'Union européenne a été le membre du système de La Haye le plus fréquemment désigné entre 2009 et 2014. En 2014, l'Union européenne a reçu 2 049 désignations, se plaçant devant la Suisse (1 778) et la Turquie (1 202). Le classement des trois principaux membres désignés – l'Union européenne, la Suisse et la Turquie – reste inchangé depuis 2009. La Norvège, qui a récemment adhéré au système de La Haye, a reçu 697 désignations (figure A.5.2), tandis que la République de Corée, qui a rejoint le système de La Haye en juillet 2014, en a reçu 229. À l'exception de l'Union européenne, tous les membres du système de La Haye rapportés dans la figure A.5.2 ont reçu moins de désignations en 2014 qu'en 2013; en outre, la majorité de ces membres ont enregistré une baisse à deux chiffres du nombre de désignations reçues.

Figure A.5.1 Enregistrements internationaux selon le système de La Haye par membre désigné du système de La Haye, 2014

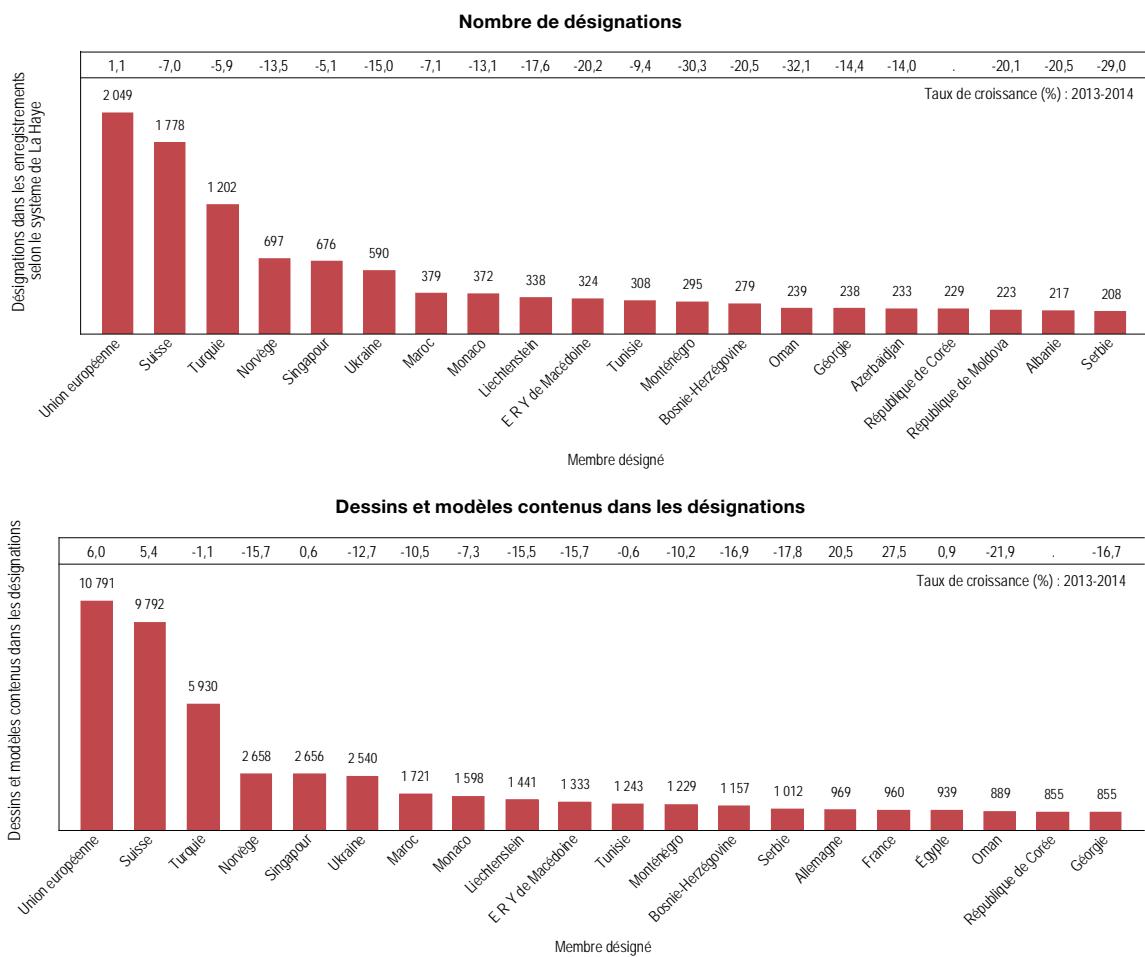


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Le profil des désignations en ce qui concerne le nombre de dessins et modèles est analogue à celui des enregistrements. Le nombre total de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements de toutes les désignations a diminué, passant de 65 726 en 2013 à 61 724 en 2014, soit une baisse de 6,1%. L'Union européenne a représenté la plus grande part (17,5%), devant la Suisse (15,9%) et la Turquie (9,6%). Les 13 principaux membres qui ont reçu le plus grand nombre de désignations affichent des clas-

sements identiques à la fois pour les désignations dans les enregistrements et les dessins et modèles contenus dans les désignations. Malgré une baisse du nombre de désignations dans les enregistrements, peu de membres du système de La Haye (la Suisse et Singapour, par exemple) ont enregistré une augmentation du nombre de dessins ou modèles contenus dans les désignations.

Figure A.5.2 20 principaux membres du système de La Haye désignés dans les enregistrements internationaux, 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Le tableau A.5.3 présente une ventilation du nombre de dessins ou modèles contenus dans les désignations pour les 15 principales origines et les 10 principaux membres désignés du système de La Haye. L'Union européenne a reçu un peu moins des trois cinquièmes de ses désignations de la part de trois pays seulement, à savoir la Suisse (25,6%), l'Allemagne (23,8%) et la France (10,1%). Les dessins et modèles contenus dans les désignations de la Suisse ont représenté la majeure partie des désignations pour 8 principaux membres désignés du système de La Haye sur 10. En revanche, l'Allemagne a

représenté la majeure partie des désignations pour les deux membres restants (la Suisse et la Turquie).

Les désignations présentent une distorsion en faveur de deux origines: l'Allemagne et la Suisse. Ces deux pays cumulés ont représenté la majeure partie des dessins et modèles contenus dans les désignations des pays membres du système de La Haye rapportés dans le tableau A.5.3. La part des dessins et modèles dans les désignations a oscillé entre 49% (UE) et 76,8% (Liechtenstein).

Tableau A.5.3 Nombre de dessins et modèles contenus dans les désignations pour les 15 principales origines et les 10 principaux membres du système de La Haye, 2014

Origine	Membre désigné du système de La Haye (nombre de dessins dans les désignations)									
	Union européenne	Suisse	Turquie	Norvège	Singapour	Ukraine	Maroc	Monaco	Liechtenstein	E R Y de Macédoine
Allemagne	2 570	3 262	1 905	558	438	460	158	100	139	239
Autriche	295	330	136	86	24	117	0	9	102	97
Chine	150	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Danemark	89	102	5	122	0	3	0	0	0	0
Espagne	117	65	53	32	24	35	0	18	2	2
États-Unis d'Amérique	657	259	367	11	19	45	8	0	0	0
Finlande	162	71	119	102	80	38	0	0	0	0
France	1 088	1 066	572	230	478	260	539	436	89	91
Italie	621	641	444	100	139	100	108	77	58	30
Liechtenstein	684	652	3	0	1	0	0	1	24	0
Luxembourg	109	119	90	44	57	63	71	53	19	83
Pays-Bas	165	103	100	51	74	46	11	0	0	0
Royaume-Uni	142	105	84	92	72	13	0	7	7	4
Suisse	2 764	2 486	1 637	904	1 011	995	771	845	967	610
Turquie	289	16	53	7	4	65	0	3	3	36
Autres	889	512	362	319	235	300	55	49	31	141
Total	10 791	9 792	5 930	2 658	2 656	2 540	1 721	1 598	1 441	1 333

Note: la sélection des 15 principales origines s'appuie sur le nombre de dessins et modèles contenus dans les désignations selon le système de La Haye en 2014. EU (Union européenne), CH (Suisse), TR (Turquie), NO (Norvège), SG (Singapour), UC (Ukraine), MA (Maroc), MC (Monaco), LI (Liechtenstein) et MK (ex-République yougoslave de Macédoine).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

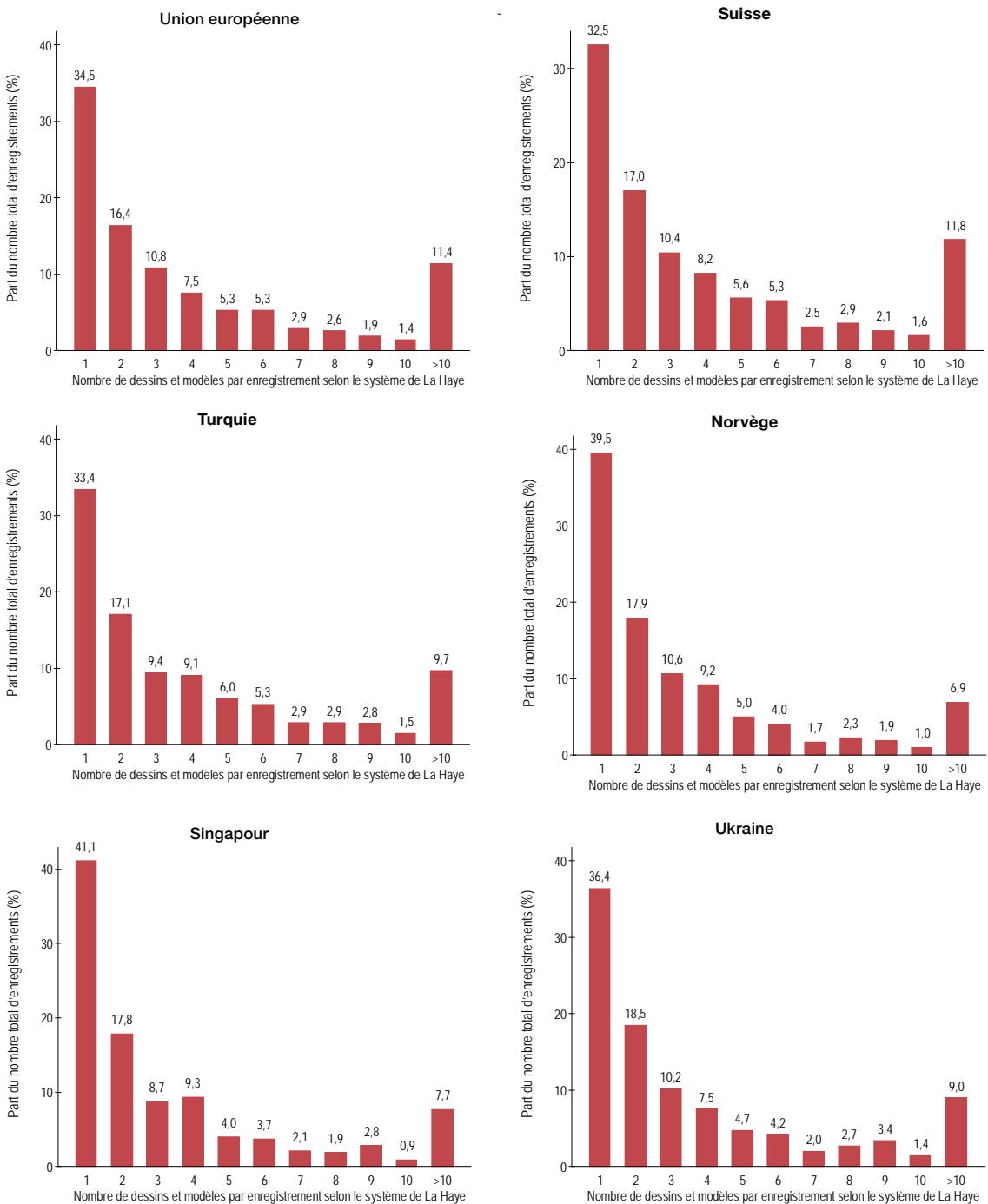
La figure A.5.4 illustre la répartition de l'ensemble des dessins et modèles contenus dans les désignations pour les six principaux membres désignés du système de La Haye. Sur le nombre total d'enregistrements internationaux désignant Singapour, les deux cinquièmes environ contenaient un seul dessin ou modèle. Il s'agit de la plus forte proportion parmi les principaux membres désignés. En revanche, un tiers environ des enregistrements désignant l'Union européenne, la Suisse et la Turquie étaient des désignations avec un seul dessin ou modèle. Pour

les six principaux membres désignés de La Haye, la part des enregistrements contenant jusqu'à trois dessins ou modèles a oscillé entre 60% du nombre total de désignations reçues par la Turquie et 68% du nombre total de désignations reçues par la Norvège. Relativement peu d'enregistrements contenaient un nombre élevé de dessins ou modèles. Par exemple, moins de 10% de l'ensemble des enregistrements dans lesquels étaient désignées la Norvège, Singapour, la Turquie et l'Ukraine contenaient plus de 10 dessins ou modèles. Cependant,

trois enregistrements désignant l'Union européenne et la Suisse contenaient 100 dessins ou modèles, et un enregistrement désignant la Turquie contenait également

100 dessins ou modèles, le nombre maximum autorisé par le système de La Haye.

Figure A.5.4 Répartition du nombre de dessins ou modèles par enregistrement pour les six principaux membres désignés du système de La Haye, 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015..

A.6

Enregistrements internationaux par classe

Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, le système de La Haye permet d'inclure dans un même enregistrement jusqu'à 100 dessins ou modèles industriels appartenant à la même classe de la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels établie en vertu de l'Arrangement de Locarno. Le tableau A.6.1 montre la répartition par classe de l'ensemble des enregistrements internationaux.

Les horloges et montres (classe 10) ont représenté la plus grande part (10,2%) des enregistrements. Ils ont été suivis par les emballages et récipients (classe 9) et les moyens de transport (classe 12), avec des parts respectives de 8,9% et 8,8%. La classe 9 a enregistré la plus grande part

d'enregistrements de 2008 à 2012, et les classes 9 et 10 ont enregistré des parts identiques en 2013. Cependant, en raison d'une chute des enregistrements associés à la classe 9 en 2014, la classe 10 a dépassé toutes les autres classes, devançant ainsi la classe la plus indiquée en ce qui concerne le nombre total d'enregistrements. La part cumulée des 10 principales classes les plus indiquées s'est réduite, passant de 68% en 2008 à 65,4% en 2014. Au total, 12 classes sur 32 ont représenté chacune moins de 1% de tous les enregistrements, les enregistrements selon le système de La Haye relatifs à l'imprimerie et aux machines de bureau (classe 18) représentant 0,1% seulement de tous les enregistrements. Parmi les 10 classes principales, les appareils d'enregistrement et de télécommunication (classe 14; +40,4%) ont connu la plus forte augmentation du nombre d'enregistrements en 2014, tandis que les emballages et récipients (classe 9; -19,2%) ont connu la plus forte baisse.

Tableau A.6.1 Nombre total d'enregistrements internationaux par classe

Classe	Année				Taux de croissance (%): 2013-14	Part en 2014 (%)
	2011	2012	2013	2014		
Classe 10: horlogerie	226	242	297	275	-7,4	10,2
Classe 9: emballages et récipients	313	257	297	240	-19,2	8,9
Classe 12: moyens de transport ou de levage	141	207	210	238	13,3	8,8
Classe 6: ameublement	172	199	230	232	0,9	8,6
Classe 14: appareils d'enregistrement et de télécommunication	66	80	114	160	40,4	5,9
Classe 26: appareils d'éclairage	96	144	151	143	-5,3	5,3
Classe 7: articles de ménage	165	159	170	140	-17,6	5,2
Classe 32: symboles graphiques et logos	138	98	117	119	1,7	4,4
Classe 23: installations de chauffage et refroidissement	141	130	129	114	-11,6	4,2
Classe 11: objets d'ornement	103	114	103	108	4,9	4,0
Classe 2: articles d'habillement	75	98	83	101	21,7	3,7
Classe 3: articles de voyage	77	75	76	90	18,4	3,3
Classe 8: outils et quincaillerie	82	77	108	90	-16,7	3,3
Classe 25: constructions et éléments de construction	58	81	92	85	-7,6	3,1
Classe 15: machines non comprises dans d'autres classes	66	74	88	74	-15,9	2,7
Classe 28: produits pharmaceutiques et cosmétiques	71	46	53	73	37,7	2,7
Classe 24: médecine et laboratoires	51	44	54	72	33,3	2,7
Classe 13: appareils de production de l'énergie électrique	61	41	62	66	6,5	2,4
Classe 21: jeux, jouets et articles de sport	52	69	52	61	17,3	2,3
Classe 19: papeterie et articles de bureau	55	62	72	59	-18,1	2,2
Classe 20: équipement de vente ou de publicité	22	23	46	23	-50,0	0,9
Classe 5: articles textiles non confectionnés	21	14	14	21	50,0	0,8
Classe 30: articles pour les soins et l'entretien des animaux	4	15	5	19	280,0	0,7
Classe 4: brosserie	22	13	23	18	-21,7	0,7
Classe 16: articles de photographie	7	12	8	18	125,0	0,7
Classe 1: produits alimentaires	9	14	34	17	-50,0	0,6
Classe 31: machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons	25	14	18	14	-22,2	0,5
Classe 27: tabac et articles pour fumeurs	10	14	7	9	28,6	0,3
Classe 22: armes, articles pour la chasse ou la pêche	14	13	8	7	-12,5	0,3
Classe 29: équipements de secours et de prévention des accidents	6	3	1	7	600,0	0,3
Classe 17: instruments de musique	8	7	4	6	50,0	0,2
Classe 18: imprimerie et machines de bureau	6	1	8	4	-50,0	0,1
Total	2 363	2 440	2 734	2 703	-1,1	100,0

Note: les définitions complètes des classes sont disponibles à l'adresse www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno/index.htm.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Le tableau A.6.2 présente une ventilation sur l'année 2014 du nombre total d'enregistrements internationaux par classe et pour les six principaux pays d'origine. Globalement, la classe 10 a été la classe la plus indiquée (voir le tableau A.6.1). Les classes indiquées dans les enregistrements pour les six principales origines varient toutefois considérablement. La classe 10 (horloges et montres) a été la classe la plus indiquée dans les enregistrements en provenance de la Suisse, ce qui représente un tiers environ de tous les enregistrements suisses. Ce ne devrait pas être une surprise puisque la société Swatch s'est placée au premier rang des principaux déposants selon le système de La Haye (voir le tableau A.1.2).

La classe 12 (moyens de transport) a représenté un cinquième environ des enregistrements en provenance de l'Allemagne, notamment en raison de l'utilisation du système de La Haye par les constructeurs automobiles

allemands. Ainsi, Audi, BMW, Daimler et Volkswagen ont figuré parmi les principaux déposants selon le système de La Haye en 2014 (voir la figure A.1.2).

La classe 9 (emballages et récipients) a représenté un tiers des enregistrements en provenance des États-Unis d'Amérique. La classe 6 (ameublement) et la classe 9 (emballage et récipients) ont représenté la plus grande part des enregistrements en provenance de la France (8,7% chacune). Les enregistrements en provenance de l'Italie ont indiqué le plus souvent la classe 2 (articles d'habillement) et la classe 6 (ameublement), soit 10,5% environ chacune. En ce qui concerne les enregistrements en provenance des Pays-Bas, la classe 7 (articles de ménage) et la classe 28 (produits pharmaceutiques ou cosmétiques) ont représenté la plus grande part du nombre total d'enregistrements (20,4% chacune).

Tableau A.6.2 Enregistrements internationaux par classe et par origine, 2014

Classe	Nombre d'enregistrements						Part d'enregistrements (%)					
	DE	CH	FR	IT	US	NL	DE	CH	FR	IT	US	NL
Classe 1: produits alimentaires	6	7	1	0	0	0	0,9	1,1	0,3	0,0	0,0	0,0
Classe 2: articles d'habillement	15	12	23	20	5	2	2,3	1,9	8,0	10,5	4,1	1,8
Classe 3: articles de voyage	14	25	20	19	0	0	2,1	3,9	7,0	10,0	0,0	0,0
Classe 4: brosserie	1	5	2	0	2	1	0,2	0,8	0,7	0,0	1,6	0,9
Classe 5: articles textiles non confectionnés	5	8	0	1	1	1	0,8	1,3	0,0	0,5	0,8	0,9
Classe 6: ameublement	72	36	25	20	0	10	10,9	5,6	8,7	10,5	0,0	8,8
Classe 7: articles de ménage	19	44	14	6	1	23	2,9	6,9	4,9	3,2	0,8	20,4
Classe 8: outils et quincaillerie	23	21	11	11	0	2	3,5	3,3	3,8	5,8	0,0	1,8
Classe 9: emballages et récipients	51	37	25	19	41	6	7,7	5,8	8,7	10,0	33,6	5,3
Classe 10: horlogerie	23	207	16	3	0	7	3,5	32,4	5,6	1,6	0,0	6,2
Classe 11: objets d'ornement	15	39	19	15	0	0	2,3	6,1	6,6	7,9	0,0	0,0
Classe 12: moyens de transport ou de levage	145	11	21	11	1	2	22,0	1,7	7,3	5,8	0,8	1,8
Classe 13: appareils de production de l'énergie électrique	9	16	2	2	5	2	1,4	2,5	0,7	1,1	4,1	1,8
Classe 14: appareils d'enregistrement et de télécommunication	24	24	14	1	1	2	3,6	3,8	4,9	0,5	0,8	1,8
Classe 15: machines non comprises dans d'autres classes	33	3	7	3	0	6	5,0	0,5	2,4	1,6	0,0	5,3
Classe 16: articles de photographie	1	7	3	2	0	1	0,2	1,1	1,0	1,1	0,0	0,9
Classe 17: instruments de musique	1	1	1	0	0	1	0,2	0,2	0,3	0,0	0,0	0,9
Classe 18: imprimerie et machines de bureau	1	1	1	0	0	0	0,2	0,2	0,3	0,0	0,0	0,0
Classe 19: papeterie et articles de bureau	24	10	12	0	2	0	3,6	1,6	4,2	0,0	1,6	0,0
Classe 20: équipement de vente ou de publicité	1	6	2	4	1	0	0,2	0,9	0,7	2,1	0,8	0,0
Classe 21: jeux, jouets et articles de sport	11	9	8	10	0	1	1,7	1,4	2,8	5,3	0,0	0,9
Classe 22: armes, articles pour la chasse ou la pêche	1	2	0	2	0	0	0,2	0,3	0,0	1,1	0,0	0,0
Classe 23: installations de chauffage et refroidissement	38	24	6	12	7	5	5,8	3,8	2,1	6,3	5,7	4,4
Classe 24: médecine et laboratoires	17	13	2	0	10	3	2,6	2,0	0,7	0,0	8,2	2,7
Classe 25: constructions et éléments de construction	13	11	9	4	0	3	2,0	1,7	3,1	2,1	0,0	2,7
Classe 26: appareils d'éclairage	62	16	15	14	0	4	9,4	2,5	5,2	7,4	0,0	3,5
Classe 27: tabac et articles pour fumeurs	2	1	1	0	0	3	0,3	0,2	0,3	0,0	0,0	2,7
Classe 28: produits pharmaceutiques et cosmétiques	6	6	7	1	24	23	0,9	0,9	2,4	0,5	19,7	20,4
Classe 29: équipements de secours et de prévention des accidents	2	1	0	0	0	0	0,3	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Classe 30: articles pour les soins et l'entretien des animaux	7	1	3	2	0	1	1,1	0,2	1,0	1,1	0,0	0,9
Classe 31: machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons	1	3	4	1	0	4	0,2	0,5	1,4	0,5	0,0	3,5
Classe 32: symboles graphiques et logos	17	31	13	7	21	0	2,6	4,9	4,5	3,7	17,2	0,0
Total	660	638	287	190	122	113	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note: DE (Allemagne), CH (Suisse), FR (France), IT (Italie), US (États-Unis d'Amérique) et NL (Pays-Bas). Les définitions complètes des classes sont disponibles à l'adresse www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno/index.htm.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Le tableau A.6.3 montre la répartition des enregistrements internationaux par classe pour les 10 principaux membres désignés du système de La Haye. La répartition (c'est-à-dire la part du nombre total de désignations) des principales classes présente un ordre de grandeur similaire pour les 10 principaux membres désignés. En 2014, la classe 10 (horloges et montres) a été la classe la plus importante pour tous les membres rapportés dans le tableau A.6.3. La part de cette classe a oscillé entre 12,2% du nombre total de désignations reçues par l'Union européenne et 40,2% du nombre total de désignations reçues par le Liechtenstein.

La classe 6 (ameublement) a été la deuxième classe la plus importante pour l'Union européenne et la Suisse, tandis que la classe 12 (moyens de transport) a été la deuxième classe la plus importante pour la Norvège et la Turquie. La classe 7 (articles de ménage) a été la deuxième classe la plus indiquée pour Singapour. Les enregistrements de dessins et modèles relatifs à des emballages et récipients (classe 9) ont constitué une classe importante pour les désignations reçues par l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Ukraine. Le Liechtenstein, Monaco et le Maroc ont attiré la deuxième plus grande part de désignations dans les enregistrements de dessins et modèles relatifs à des objets d'ornement (bijouterie et joaillerie, médailles et insignes, etc.).

Tableau A.6.3 Enregistrements internationaux par classe et par membre désigné du système de La Haye, 2014

Classe	Membre désigné du système de La Haye (nombre de désignations)									
	EU	CH	TR	NO	SG	UA	MA	MC	LI	MK
Classe 1: produits alimentaires	6	10	9	6	2	7	1	0	1	5
Classe 2: articles d'habillement	88	73	46	31	26	25	14	21	16	12
Classe 3: articles de voyage	72	68	51	24	37	26	15	31	12	8
Classe 4: brosserie	11	9	3	9	3	2	1	2	1	1
Classe 5: articles textiles non confectionnés	13	15	6	4	4	3	0	1	0	1
Classe 6: ameublement	192	158	47	34	27	19	12	8	10	9
Classe 7: articles de ménage	101	85	51	47	50	23	15	7	9	2
Classe 8: outils et quincaillerie	52	58	23	18	9	10	3	2	6	2
Classe 9: emballages et récipients	164	145	84	56	46	53	24	20	21	29
Classe 10: horlogerie	249	251	194	131	185	157	142	142	136	123
Classe 11: objets d'ornement	86	92	51	31	47	38	33	43	39	28
Classe 12: moyens de transport ou de levage	148	151	147	64	26	32	13	14	6	24
Classe 13: appareils de production de l'énergie électrique	52	34	20	16	10	10	2	1	1	4
Classe 14: appareils d'enregistrement et de télécommunication	134	60	58	32	35	13	7	5	7	4
Classe 15: machines non comprises dans d'autres classes	57	37	52	6	8	10	3	1	2	0
Classe 16: articles de photographie	15	12	5	1	5	3	3	1	1	0
Classe 17: instruments de musique	4	4	2	2	2	2	2	3	1	1
Classe 18: imprimerie et machines de bureau	3	3	2	2	1	1	1	1	1	1
Classe 19: papeterie et articles de bureau	51	47	30	9	15	23	13	10	16	13
Classe 20: équipement de vente ou de publicité	20	13	12	7	5	5	5	4	4	5
Classe 21: jeux, jouets et articles de sport	42	44	28	19	13	10	5	13	8	5
Classe 22: armes, articles pour la chasse ou la pêche	5	2	2	0	0	1	1	0	0	0
Classe 23: installations de chauffage et refroidissement	89	76	53	28	17	22	11	2	11	14
Classe 24: médecine et laboratoires	53	44	20	12	7	3	3	0	6	3
Classe 25: constructions et éléments de construction	60	46	23	19	7	14	9	4	6	6
Classe 26: appareils d'éclairage	106	108	66	35	22	20	11	13	4	17
Classe 27: tabac et articles pour fumeurs	6	4	5	2	1	2	2	0	0	0
Classe 28: produits pharmaceutiques et cosmétiques	42	41	46	13	33	20	12	1	2	1
Classe 29: équipements de secours et de prévention des accidents	5	2	2	4	1	2	0	1	1	1
Classe 30: articles pour les soins et l'entretien des animaux	17	12	6	7	4	4	0	1	1	0
Classe 31: machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons	5	7	7	2	7	3	2	0	1	0
Classe 32: symboles graphiques et logos	101	67	51	26	21	27	14	20	8	5
Total	2 049	1 778	1 202	697	676	590	379	372	338	324

Note: la sélection des 10 principaux membres désignés du système de La Haye s'appuie sur le nombre total 2014 indiqué dans la figure A.5.2. Ces membres sont l'EU (Union européenne), CH (Suisse), TR (Turquie), NO (Norvège), SG (Singapour), UA (Ukraine), MA (Maroc), MC (Monaco), LI (Liechtenstein) et MK (ex-République yougoslave de Macédoine). Les définitions complètes des classes sont disponibles à l'adresse www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.7

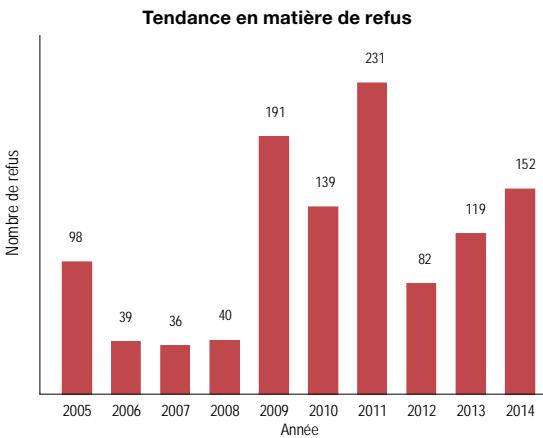
Refus d'enregistrements internationaux

Les offices désignés peuvent refuser d'accorder la protection à un enregistrement international lorsque celui-ci fait l'objet d'une opposition de la part d'un tiers ou ne remplit pas les critères prévus par les lois nationales, par exemple en ce qui concerne la nouveauté. Tout refus de protection de la part d'un office de propriété intellectuelle doit être notifié au Bureau international dans les six mois suivant la date de publication de l'enregistrement au Bulletin des dessins et modèles internationaux.

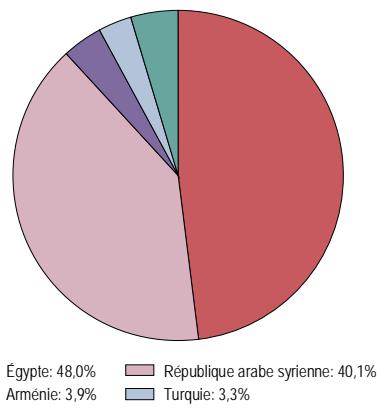
La figure A.7.1 présente le nombre total de refus reçus par le Bureau international depuis 2005, ainsi que le nombre total de refus reçus par membre du système de La Haye en 2014. Le nombre de refus varie considérablement d'une année sur l'autre. En 2014, 152 refus ont été émis; ce nombre est nettement inférieur au nombre record observé en 2011 (231), mais il est supérieur à celui de 2013 (119). En effet, après une chute en 2012, le nombre total de refus a progressivement augmenté entre 2012 et 2014.

Le nombre de refus ne représente qu'une petite fraction du nombre total de désignations. Pour la période 2005-2014, par exemple, ils ont représenté moins de 1% de l'ensemble des désignations dans les enregistrements. Ceci est dû partiellement au fait qu'un certain nombre d'offices ne procèdent pas à un examen de fond et qu'ils accordent donc automatiquement la protection des dessins et modèles à l'exception de ceux faisant l'objet d'une opposition de la part de tiers. La majorité de ces refus est l'œuvre d'un petit nombre de membres du système de La Haye. L'Égypte a représenté 48% des 152 refus enregistrés en 2014; elle a été suivie de la République arabe syrienne (40,1%). Ces deux offices cumulés ont représenté 88% du nombre total de refus enregistrés en 2014.

Figure A.7.1 Refus d'enregistrements internationaux



Refus reçus par membre désigné du système de La Haye, 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Le tableau A.7.2 présente les refus d'enregistrements internationaux ventilés selon la classification de Locarno. En 2014, la classe 9 (emballages et récipients) a enregistré le plus grand nombre de refus, devant la classe 25 (constructions et éléments de construction), la classe 32 (symboles graphiques et logos) et la classe 10 (horloges et montres). Ces quatre classes ont représenté la moitié

du nombre total de refus en 2014. La classe 9 a enregistré le plus grand nombre de refus durant la période 2012-2014. Cependant, parmi les trois premières classes, la classe 25 a enregistré un nombre élevé de refus par rapport au nombre total d'enregistrements.

Tableau A.7.2 Refus d'enregistrements internationaux par classe

Classe	Année			Part du total en 2014 (%)
	2012	2013	2014	
Classe 9: emballages et récipients	19	34	34	22,4
Classe 25: constructions et éléments de construction	1	2	15	9,9
Classe 32: symboles graphiques et logos	18	12	14	9,2
Classe 10: horlogerie	5	6	13	8,6
Classe 1: produits alimentaires	3	2	10	6,6
Classe 6: ameublement	3	1	10	6,6
Classe 13: appareils de production de l'énergie électrique	3	11	9	5,9
Classe 23: installations de chauffage et refroidissement	2	3	8	5,3
Classe 7: articles de ménage	2	2	6	3,9
Classe 12: moyens de transport ou de levage	2	7	5	3,3
Classe 8: outils et quincaillerie	7	2	4	2,6
Classe 15: machines non comprises dans d'autres classes	0	3	4	2,6
Classe 21: jeux, jouets et articles de sport	2	2	3	2,0
Classe 24: médecine et laboratoires	2	0	3	2,0
Classe 29: équipements de secours et de prévention des accidents	0	0	3	2,0
Classe 3: articles de voyage	1	4	2	1,3
Classe 14: appareils d'enregistrement et de télécommunication	2	2	2	1,3
Classe 27: tabac et articles pour fumeurs	0	0	2	1,3
Classe 11: objets d'ornement	0	8	1	0,7
Classe 17: instruments de musique	0	0	1	0,7
Classe 19: papeterie et articles de bureau	1	4	1	0,7
Classe 20: équipement de vente ou de publicité	0	0	1	0,7
Classe 26: appareils d'éclairage	3	6	1	0,7
Classe 2: articles d'habillement	4	3	0	0,0
Classe 5: articles textiles non confectionnés	0	1	0	0,0
Classe 18: imprimerie et machines de bureau	0	1	0	0,0
Classe 22: armes, articles pour la chasse ou la pêche	2	2	0	0,0
Classe 28: produits pharmaceutiques et cosmétiques	0	1	0	0,0
Total	82	119	152	100,0

Note: les définitions complètes des classes sont disponibles à l'adresse www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno/.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.8

Renouvellements d'enregistrements internationaux

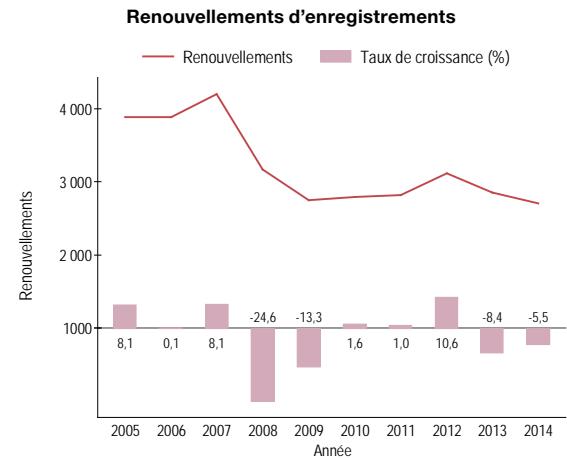
Les enregistrements internationaux ont une durée de validité de cinq ans et peuvent être renouvelés pour deux périodes supplémentaires de cinq ans. La durée maximale de protection varie d'un pays à l'autre, selon la législation applicable sur le territoire de l'autorité qui accorde la protection. Les enregistrements internationaux doivent être renouvelés pour continuer de produire des effets. Dans le cadre du processus de renouvellement, les titulaires peuvent désigner la totalité ou une partie seulement des membres du système de La Haye désignés dans l'enregistrement initial. Ils peuvent également choisir de renouveler la totalité ou une partie des dessins ou modèles figurant dans l'enregistrement initial.

En 2014, le nombre total de renouvellements s'est établi à 2703, soit une diminution de 5,5% par rapport à 2013 (figure A.8.1). L'année 2014 a marqué la deuxième année consécutive de baisse du nombre total de renouvellements. Cependant, sachant que les enregistrements doivent être renouvelés au bout de cinq ans pour rester valides, les données relatives aux renouvellements et aux enregistrements doivent être comparées dans le contexte d'un délai de cinq ans. La croissance du nombre de renouvellements constatée en 2012 a été due notamment à l'augmentation du nombre d'enregistrements publiés en 2008 (voir la figure A.2.1). Les fortes baisses du nombre d'enregistrements de 2003 et 2004 ont engendré les chutes du nombre de renouvellements de 2008 et 2009. Malgré une croissance du nombre d'enregistrements en 2009 et 2010, le nombre de renouvellements a diminué à la fois en 2013 et en 2014.

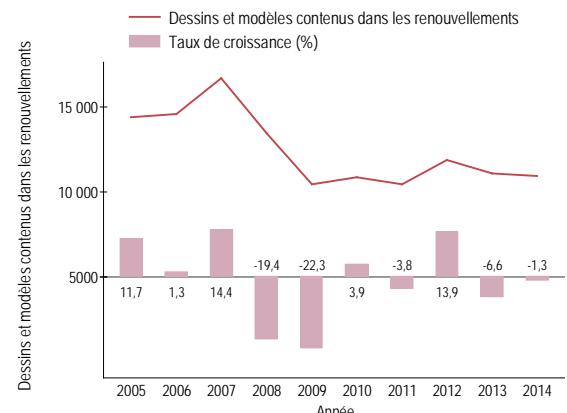
La courbe relative au nombre de dessins et modèles contenus dans l'ensemble des renouvellements (renouvellements de dessins et modèles) suit une évolution similaire à celle observée pour les renouvellements d'enregistrements. En 2014, les renouvellements d'enregistrements contenaient au total 10 945 dessins et

modèles. Les renouvellements de dessins et modèles ont chuté entre 2007 et 2009; depuis lors, le volume a fluctué aux alentours de 10 000-11 000. Malgré la forte croissance du nombre de dessins et modèles contenus dans les enregistrements en 2009 et 2010 (voir la figure A.2.1), le nombre de renouvellements de dessins et modèles a diminué de 6,6% en 2013 et de 1,3% en 2014. En moyenne, il y a eu quatre dessins ou modèles par renouvellement en 2014, ce qui est légèrement en deçà du chiffre record de 4,2 dessins ou modèles par renouvellement enregistré en 2008.

Figure A.8.1 Renouvellements d'enregistrements internationaux



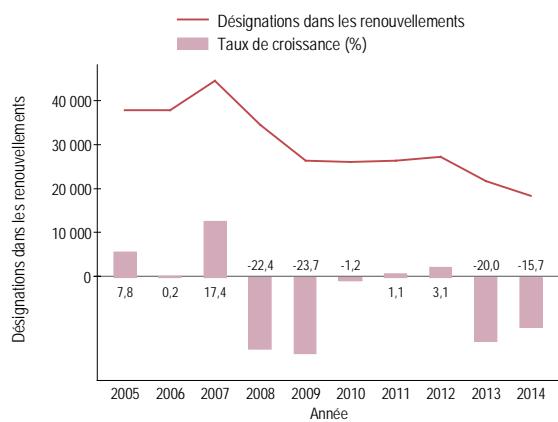
Renouvellements de dessins et modèles



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

La figure A.8.2 montre le nombre de désignations figurant dans les renouvellements d'enregistrements internationaux. Le nombre total de désignations figurant dans les renouvellements a chuté en 2008 et 2009. Par la suite, après une légère augmentation en 2011 et 2012, le nombre de désignations figurant dans les renouvellements a diminué de 20% en 2013 et de 15,7% en 2014. Les 18 325 désignations figurant dans les renouvellements de 2014 représentent moins de la moitié du total de 2007 (44 627).

Figure A.8.2 Désignations dans les renouvellements d'enregistrements internationaux



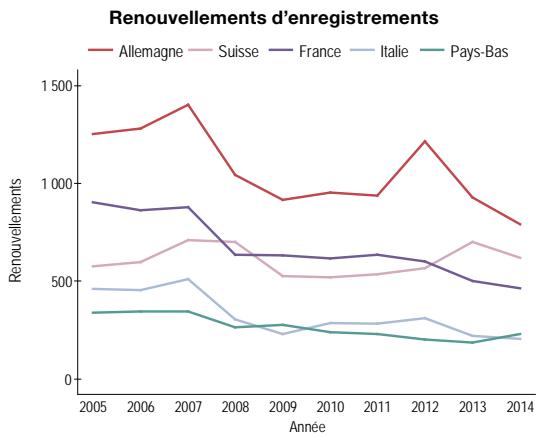
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Les données globales relatives aux renouvellements, comme indiqué à la figure A.8.1, masquent les différences qui existent d'une origine à l'autre. Les figures A.8.3 et A.8.4 présentent une ventilation des renouvellements d'enregistrements et des renouvellements de dessins et modèles pour les cinq principales origines. En 2014, quatre de ces origines ont constaté une diminution du nombre de renouvellements par rapport à l'année précédente : l'Allemagne (-14,7%), la Suisse (-11,3%), la France (-7,6%) et l'Italie (-6,9%). Les Pays-Bas ont été la seule des cinq principales origines à connaître une croissance en 2014; ainsi, ils ont enregistré une hausse de 24,3% par rapport à 2013. Cependant, comme indiqué ci-dessus, les données relatives aux renouvellements doivent être comparées aux données relatives aux enregistrements

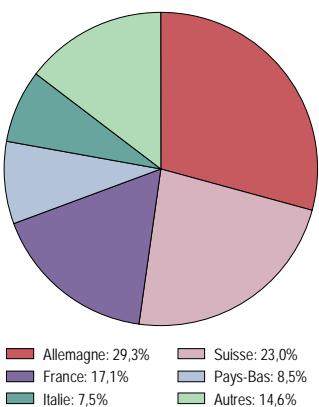
dans le contexte d'un délai de cinq ans (les enregistrements sont à renouveler tous les cinq ans, jusqu'à 15 ans). Malgré la croissance du nombre d'enregistrements pour chacune des cinq principales origines en 2010, le nombre de renouvellements a diminué en 2014 pour quatre origines, à savoir, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Suisse.

Les titulaires d'enregistrements internationaux originaires de l'Allemagne ont renouvelé le plus grand nombre d'enregistrements en 2014, représentant 29,3% du nombre total de renouvellements; ils ont été suivis par les titulaires d'enregistrements internationaux en Suisse (23%), en France (17,1%), aux Pays-Bas (8,5%) et en Italie (7,5%). Ces cinq pays confondus ont représenté 85,4% des renouvellements de 2014, un chiffre comparable à celui de 2013 (88,5%).

Figure A.8.3 Renouvellements d'enregistrements internationaux pour les cinq principales origines

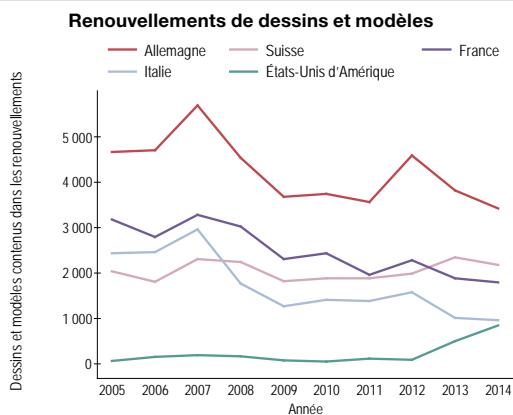


Part du nombre total des renouvellements, 2014

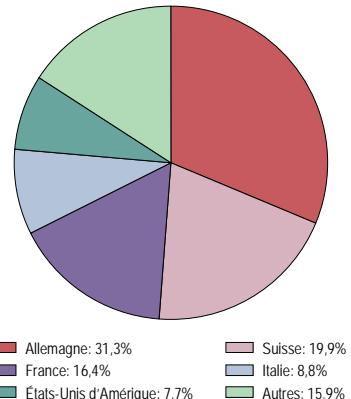


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure A.8.4 Dessins et modèles contenus dans les renouvellements d'enregistrements internationaux pour les cinq principales origines



Part du nombre total de renouvellements de dessins et modèles, 2014



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Le profil des données relatives aux renouvellements de dessins et modèles est analogue à celui des données relatives aux renouvellements d'enregistrements, mais avec des volumes plus importants (figure A.8.4). En ce qui concerne les renouvellements de dessins et modèles, les Pays-Bas ont été remplacés par les États-Unis d'Amérique dans le classement des cinq principales origines. La part du nombre de renouvellements de dessins et modèles de l'Allemagne et de l'Italie est plus élevée, alors que l'inverse est vrai pour la France et la Suisse. En moyenne, les renouvellements d'enregistrements en provenance des États-Unis d'Amérique contenaient six dessins ou modèles (contre 4,7 pour l'Italie et la Suisse respectivement, 4,3 pour l'Allemagne et 2,9 pour la France).

Le tableau A.8.5 répertorie les renouvellements d'enregistrements internationaux et les renouvellements de dessins et modèles pour les 20 principaux membres désignés du système de La Haye. En 2014, les titulaires d'enregistrements internationaux ont désigné le plus souvent la Suisse dans leurs renouvellements d'enregistrements et dans leurs renouvellements de dessins ou modèles contenus dans ces enregistrements (2089 et 8710, respectivement). La France, l'Allemagne, l'Italie et l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) (ce dernier représentant les membres du système de La Haye originaires de Belgique, du Luxembourg et des

Pays-Bas) ont également reçu un grand nombre de désignations dans les renouvellements (chacun recevant plus de 1200 renouvellements d'enregistrements et plus de 8800 renouvellements de dessins et modèles). Les cinq principaux membres désignés du système de La Haye ont représenté 39,4% du nombre total de renouvellements d'enregistrements de 2013, une part légèrement inférieure à celle de 2009 (41,7%). Le profil des renouvellements de dessins et modèles était quasiment identique. Tous les membres du système de La Haye mentionnés, à l'exception de la Turquie, de l'Ukraine et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, ont enregistré une baisse du nombre de renouvellements d'enregistrements internationaux et du nombre de renouvellements de dessins et modèles entre 2009 et 2014.

Une comparaison du nombre de désignations dans les renouvellements (tableau A.8.5) avec le nombre de désignations dans les nouveaux enregistrements (figure A.5.2) met en évidence l'évolution de la courbe des désignations depuis l'adhésion de l'Union européenne à l'Arrangement de La Haye en 2008. La France, l'Allemagne et l'Italie figurent parmi les cinq principaux membres désignés du système de La Haye en ce qui concerne les renouvellements, mais n'apparaissent pas dans le classement des 20 principaux membres en ce qui concerne les désignations dans les nouveaux enregistrements. En effet, les déposants préfèrent désigner l'Union européenne plutôt que des offices nationaux de propriété intellectuelle.

Figure A.8.5 Principaux membres désignés du système de La Haye dans les renouvellements d'enregistrements

Membre désigné	Renouvellements d'enregistrements					Renouvellements de dessins et modèles				
	2004	2009	2014	Taux de croissance (%): 2009-14	Part en 2014 (%)	2004	2009	2014	Taux de croissance (%): 2009-14	Part en 2014 (%)
Suisse	2 886	2 276	2 089	-8,2	11,4	10 523	9 037	8 710	-3,6	12,1
Benelux	3 146	2 244	1 310	-41,6	7,1	11 482	8 641	4 964	-42,6	6,9
France	2 990	2 163	1 297	-40,0	7,1	11 063	8 100	4 858	-40,0	6,8
Italie	2 982	2 185	1 264	-42,2	6,9	10 836	8 366	4 826	-42,3	6,7
Allemagne	2 986	2 142	1 251	-41,6	6,8	10 877	8 338	4 820	-42,2	6,7
Union européenne	822	..	4,5	3 899	..	5,4
Monaco	867	688	622	-9,6	3,4	3 432	2 888	2 554	-11,6	3,6
Liechtenstein	900	724	597	-17,5	3,3	3 353	2 655	2 173	-18,2	3,0
Turquie	..	22	550	2400,0	3,0	..	44	2 810	6286,4	3,9
Monténégro	..	592	519	-12,3	2,8	..	2 206	1 766	-19,9	2,5
Grèce	853	814	512	-37,1	2,8	3 658	3 666	2 272	-38,0	3,2
Serbie	..	601	504	-16,1	2,8	..	2 272	1 784	-21,5	2,5
Ukraine	1	297	495	66,7	2,7	1	1 162	1 827	57,2	2,5
Tunisie	1 862	1 085	468	-56,9	2,6	6 775	4 134	2 353	-43,1	3,3
Hongrie	1 008	760	450	-40,8	2,5	3 137	2 671	1 515	-43,3	2,1
Maroc	1 596	847	435	-48,6	2,4	5 992	3 313	1 852	-44,1	2,6
E R Y de Macédoine	262	407	417	2,5	2,3	849	1 258	1 221	-2,9	1,7
Égypte	1 871	1 094	408	-62,7	2,2	6 825	4 322	2 151	-50,2	3,0
Roumanie	614	608	382	-37,2	2,1	1 998	2 320	1 322	-43,0	1,8
Slovénie	543	576	360	-37,5	2,0	2 450	2 248	1 255	-44,2	1,7
Autres	10 298	6 256	3 573	-42,9	19,5	36 172	23 228	12 887	-44,5	17,9
Total	35 665	26 381	18 325	-30,5	100,0	129 423	100 869	71 819	-28,8	100,0

Note: la sélection des 20 principaux membres désignés du système de La Haye s'appuie sur les renouvellements d'enregistrements effectués en 2014.
“..” = “non applicable”.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.9

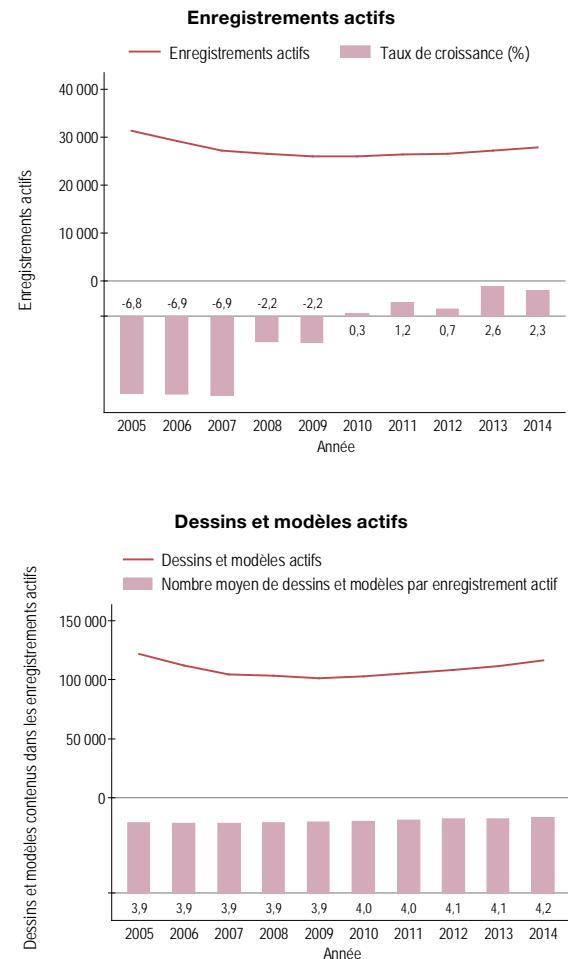
Enregistrements internationaux en vigueur selon le système de La Haye

La durée de protection des dessins et modèles industriels peut atteindre 15 ans, voire plus selon la législation de certains pays ou certaines régions membres du système de La Haye. En examinant le nombre d'enregistrements internationaux en vigueur (enregistrements actifs), il est possible de se faire une meilleure idée du volume de dessins et modèles industriels bénéficiant d'une protection.

La figure A.9.1 présente le nombre total d'enregistrements actifs et le nombre total de dessins et modèles actifs. Le nombre d'enregistrements actifs a augmenté, passant de 27 210 en 2013 à 27 838 en 2014, soit une hausse de 2,3%. Entre 2005 et 2009, il n'a cessé de baisser. Cette baisse résulte de la diminution du nombre de nouveaux enregistrements suite à la mise en place du système de dessin ou modèle communautaire. Toutefois, entre 2009 et 2014, le nombre d'enregistrements actifs a progressivement augmenté chaque année.

La courbe du nombre de dessins et modèles contenus dans des enregistrements actifs (dessins et modèles actifs) a suivi une évolution similaire dans le temps, augmentant de 4,5% en 2014. Le nombre de dessins et modèles actifs a régulièrement diminué entre 2003 et 2009, puis s'est lentement accru, passant de 101 450 en 2009 à 116 571 en 2014. Chaque enregistrement actif contenait en moyenne 4,2 dessins ou modèles en 2014, un chiffre qui reste plus ou moins inchangé depuis 2010.

Figure A.9.1 Enregistrements internationaux actifs

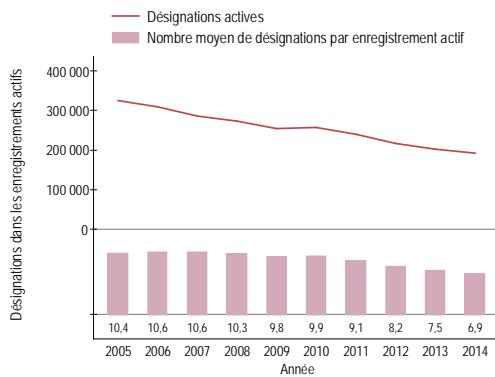


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

La figure A.9.2 montre le nombre total de désignations dans les enregistrements actifs (désignations actives), donnant ainsi une idée de la couverture géographique de ces enregistrements. Le nombre de désignations actives est passé d'environ 325 500 en 2005 à environ 191 700 en 2014. Cette baisse peut s'expliquer par la chute du nombre d'enregistrements actifs. Elle s'est prolongée en 2008 et 2009 malgré la hausse du nombre d'enregistrements liée à l'adhésion de l'Union européenne à l'Arrangement de La Haye, qui a permis aux déposants de désigner l'ensemble des pays de l'Union européenne plutôt que les différents États membres individuellement.

Le nombre de désignations par enregistrement actif était en moyenne de 6,9 en 2014, un chiffre nettement inférieur à celui d'avant 2008 (10 environ).

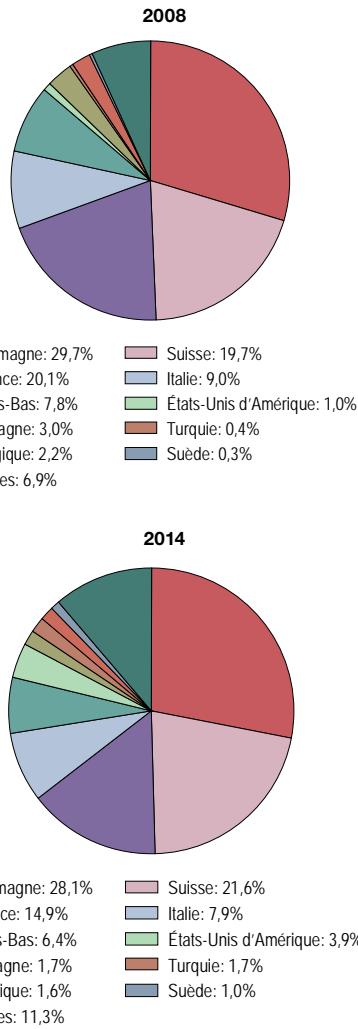
Figure A.9.2 Désignations contenues dans les enregistrements actifs



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Le nombre d'enregistrements actifs et de modèles et dessins actifs est très concentré géographiquement. En 2014, l'Allemagne (28,1%), la Suisse (21,6%) et la France (14,9%) ont représenté près des deux tiers de tous les enregistrements actifs (figure A.9.3). Les États-Unis d'Amérique, qui ne faisaient pas partie du système de La Haye en 2014, ont représenté 3,9% du nombre total d'enregistrements actifs. Parmi les 10 principales origines, la France (5,3 points de pourcentage) a connu la plus forte baisse en ce qui concerne le nombre d'enregistrements actifs entre 2008 et 2014, tandis que les États-Unis d'Amérique (2,8 points de pourcentage) enregistraient la plus forte croissance sur la même période.

Figure A.9.3 Enregistrements actifs pour les 10 principales origines

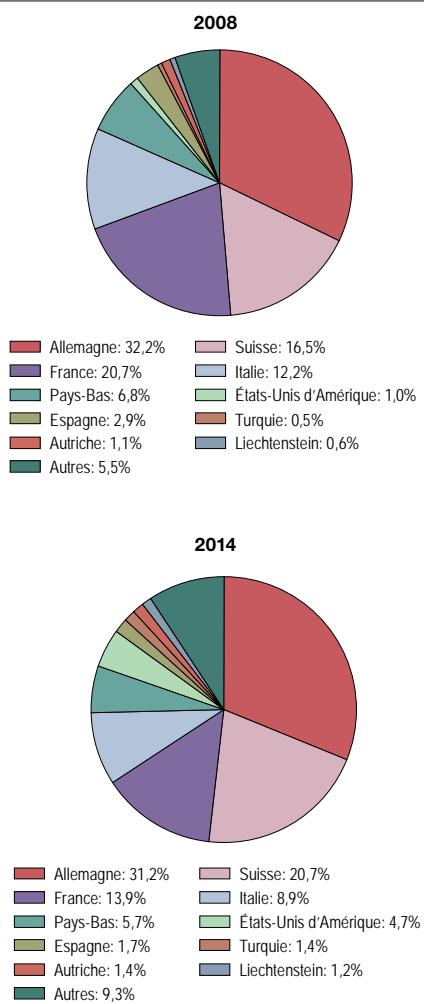


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

La figure A.9.4 illustre la part des dessins et modèles actifs pour les 10 principales origines. L'évolution suivie par les 10 principales origines en ce qui concerne le nombre de dessins et modèles actifs est similaire à celle observée pour les enregistrements actifs. Il y a néanmoins quelques légères différences. Ainsi, en 2014, la Belgique et la Suède ont figuré parmi les 10 principales origines en ce qui concerne les enregistrements actifs, mais pas en ce qui concerne les dessins et modèles actifs. En revanche, l'Autriche et le Liechtenstein ont figuré dans le classement des 10 principales origines en ce qui

concerne les dessins et modèles actifs, mais pas en ce qui concerne les enregistrements actifs. Entre 2008 et 2014, la Suisse et les États-Unis d'Amérique ont connu la plus forte croissance de leur part respective dans le nombre total de dessins et modèles actifs, tandis que la France et l'Italie ont enregistré une baisse substantielle durant la même période.

Figure A.9.4 Dessins et modèles actifs pour les 10 principales origines

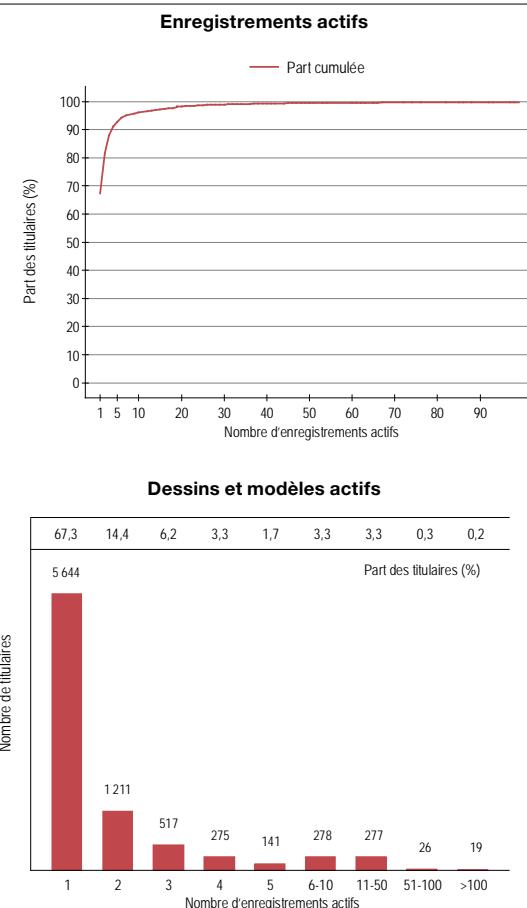


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

La répartition des enregistrements actifs en fonction des titulaires de droits permet de mieux voir la concentration des enregistrements par individu et par entreprise, tandis que les indicateurs précédents concernaient essentiel-

lement les données globales par pays. La figure A.9.5 présente la répartition des enregistrements internationaux actifs en fonction de la taille du portefeuille des titulaires de droits. En 2014, les deux tiers environ des entreprises ou individus titulaires d'un enregistrement actif détenaient un seul enregistrement dans leurs portefeuilles respectifs, et 14,4% n'en détenaient que deux. Les titulaires de trois enregistrements actifs représentaient 6,2% du total en 2014. Seuls 19 titulaires (soit 0,2% du total) détenaient un portefeuille de plus de 100 enregistrements, et un seul titulaire détenait un portefeuille de 1080 enregistrements actifs. La répartition des enregistrements actifs est restée plus ou moins inchangée ces dernières années.

Figure A.9.5 Répartition des enregistrements internationaux actifs en fonction des titulaires de droits



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Section B

Procédures administratives, recettes et taxes

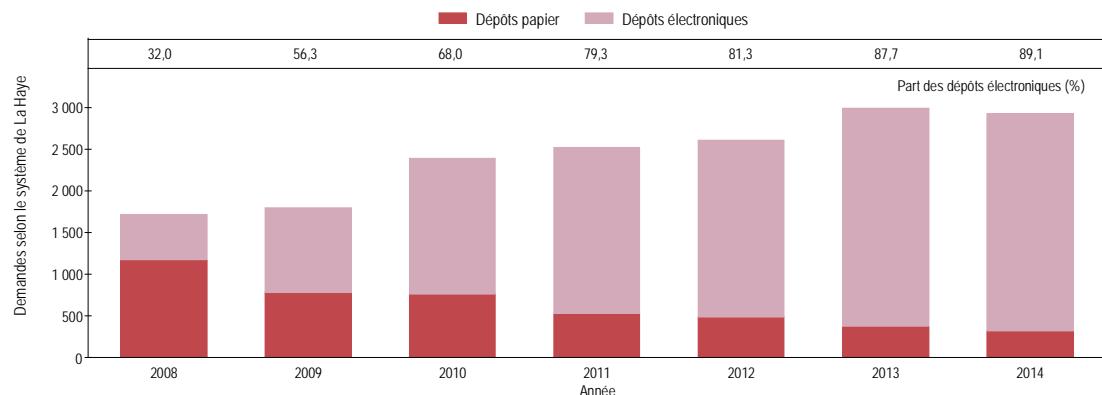
La présente section fournit quelques indicateurs sur la performance administrative du système de La Haye. La sous-section B.1 est consacrée au traitement et à la publication des demandes par le Bureau international de l'OMPI, et la sous-section B.2 aux taxes perçues pour les enregistrements internationaux, aux recettes générées par le système de La Haye ainsi qu'à la répartition des taxes reversées aux membres du système de La Haye.

B.1

Demandes et enregistrements internationaux selon le système de La Haye

Les demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels sont déposées au moyen de formulaires sur papier ou par l'intermédiaire du système de dépôt électronique du Bureau international. La figure B.1.1 présente le nombre total de demandes internationales selon le système de La Haye ainsi que sa répartition par mode de dépôt. Le dépôt électronique en anglais a été introduit en 2008 et, dès 2010, il a été possible de déposer des demandes aussi en français et en espagnol. Le recours au dépôt électronique a pris énormément d'ampleur au fil des années, passant de 32% en 2008 à 89% en 2014.

Figure B.1.1 Demandes internationales par mode de dépôt



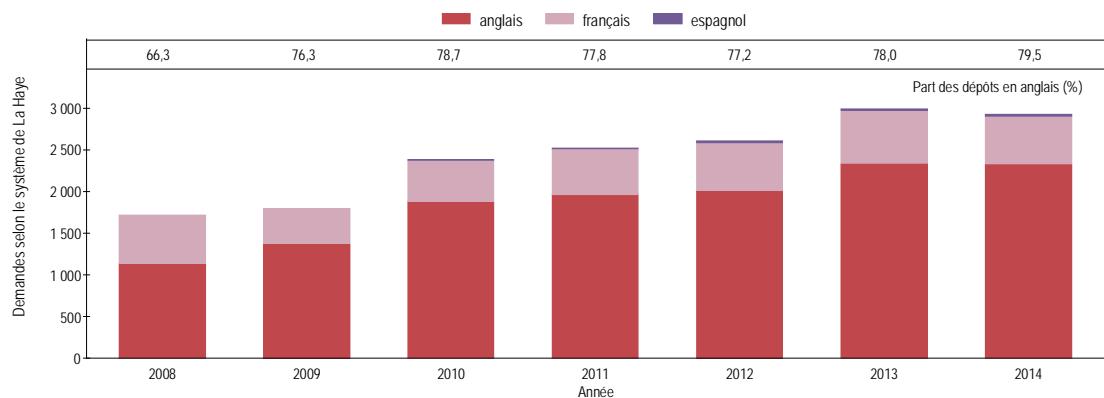
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, les demandes internationales peuvent être déposées en anglais, en espagnol ou en français. En 2014, 79,5% des demandes ont été déposées en anglais, 19,7% en français et 0,8% en espagnol (figure B.1.2). La faible part des dépôts en langue espagnole peut s'expliquer par le fait que l'espagnol n'est devenu une langue de travail du système de La Haye qu'en 2010. Qui plus est, l'Espagne est le seul membre hispanophone du système de La Haye (l'Espagne n'a déposé que 23 demandes en 2014). La part des dépôts en langue anglaise a augmenté, passant de 66% en 2008 à 79,5% en 2014, tandis que celle des dépôts en langue française a progressivement diminué durant la période 2008-2014.

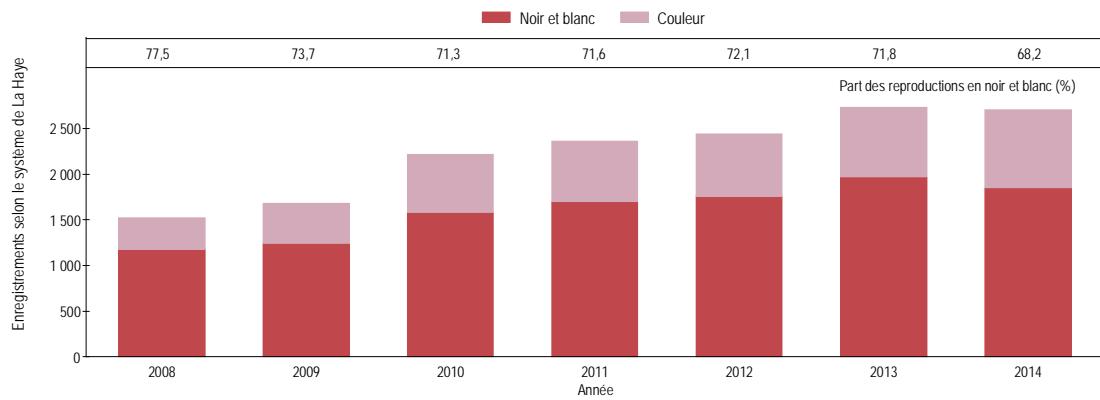
Les reproductions des dessins et modèles contenus dans les enregistrements internationaux peuvent être publiées en noir et blanc ou en couleur. En 2014, 68% des enregistrements internationaux selon le système de La Haye contenaient des reproductions en noir et blanc (figure B.1.3). La part des reproductions en noir et blanc n'a quasiment pas changé entre 2010 et 2013 (oscillant entre 71% et 72%), mais une chute a été observée en 2014.

Les enregistrements internationaux sont publiés dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux six mois après leur date d'enregistrement, à moins que les déposants ne demandent la publication immédiate ou l'ajournement de la publication. Le déposant peut ajourner la publication d'un enregistrement international pour une période maximale de 12 mois en vertu de l'Acte de La Haye ou de 30 mois en vertu de l'Acte de Genève.

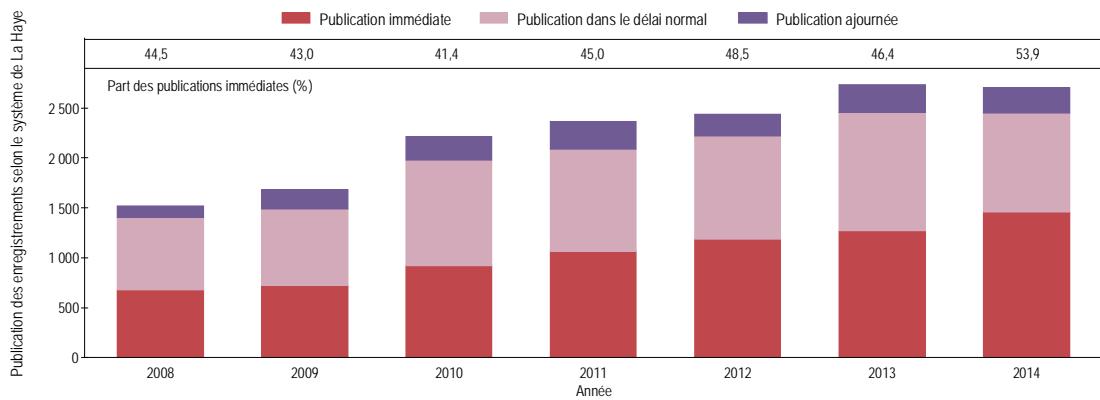
Figure B.1.2 Demandes internationales par langue de dépôt



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure B.1.3 Publication des enregistrements internationaux – en noir et blanc et en couleur

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure B.1.4 Publication des enregistrements internationaux

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Le Bureau international a publié 2703 enregistrements en 2014, dont 53,9% ont fait l'objet d'une publication immédiate, 36,8% ont été publiés dans le délai normal et 9,3% contenaient des demandes d'ajournement de la publication (figure B.1.4). La part des enregistrements ayant fait l'objet d'une publication immédiate a suivi une tendance à la hausse entre 2010 et 2014, à l'exception de 2013, où une légère baisse a été enregistrée.

B.2

Recettes et taxes d'enregistrement

Le Bureau international perçoit des taxes pour ses services relatifs au dépôt, à l'enregistrement et au maintien en vigueur de la protection des dessins et modèles industriels. Ces taxes consistent en une taxe de base par demande et une taxe pour chaque membre désigné du système de La Haye. En 2014, le montant total des recettes perçues par le Bureau international a augmenté de 0,5%, un taux de croissance nettement inférieur à ceux enregistrés en 2012 et en 2013 (3,8% et 5,6%, respectivement). Ce phénomène est dû en partie à la baisse de 2,2% du nombre de demandes internationales enregistrée en 2014.

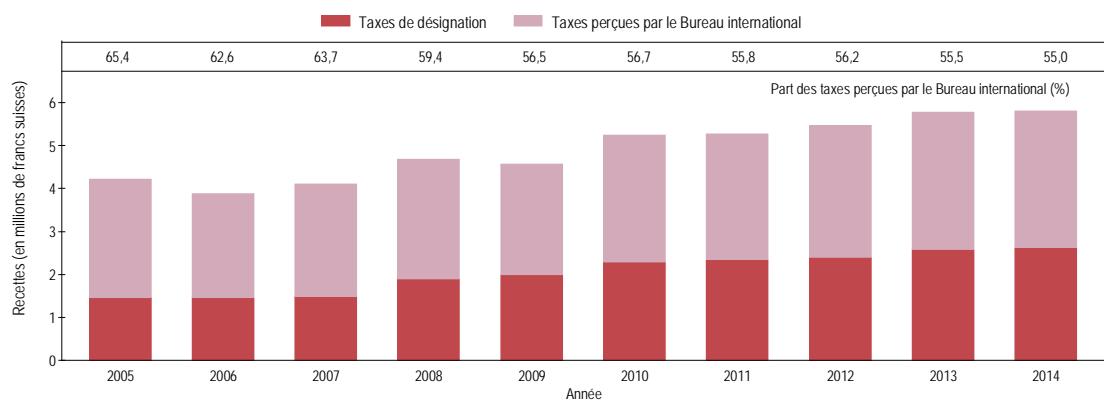
En 2014, le Bureau international a perçu 5,8 millions de francs suisses, dont 3,2 millions au titre des taxes perçues par le Bureau international et 2,6 millions au titre des taxes de désignation (figure B.2.1). En 2014, les taxes perçues par le Bureau international ont diminué de 0,6%, tandis que les taxes de désignation ont augmenté de 1,8%. La part des taxes perçues par le Bureau internatio-

nal dans le total des taxes a diminué, passant de 65,4% en 2005 à 55% en 2014, tandis que celle des taxes de désignation n'a cessé de croître durant la même période.

Le Bureau international assure la perception des taxes de désignation standard et des taxes de désignation individuelles au nom des membres désignés du système de La Haye, et les reverse aux membres concernés. Les sommes ainsi versées aux membres du système de La Haye se sont élevées à 2,6 millions de francs suisses en 2014 (tableau B.2.2). L'Union européenne a perçu la part la plus importante des recettes totales avec 32,7%, devant la Suisse (12,1%), la République de Corée (6,7%), l'Ukraine (3,3%) et la Norvège (3,1%).

Les cinq principaux membres désignés ont perçu 57,9% des taxes reversées en 2014. Parmi les cinq principaux bénéficiaires, les recettes issues des taxes perçues par le Bureau international que l'Union européenne a perçues en 2014 étaient supérieures de 70 000 francs suisses à celles de 2013. À l'inverse, la Norvège et l'Ukraine ont enregistré les plus fortes baisses (-14 000 francs suisses environ).

Figure B.2.1 Recettes totales perçues par le Bureau international



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Tableau B.2.2 Taxes reversées aux membres du système de La Haye par le Bureau international: les 25 principaux membres

Membre de La Haye	Taxes (en francs suisses)			
	2013	2014	Taux de croissance (%): 2013-14	Part en 2014 (%)
Union européenne	784 420	855 303	9,0	32,7
Suisse	317 256	317 381	0,0	12,1
République de Corée	..	174 010	..	6,7
Ukraine	99 579	86 148	-13,5	3,3
Norvège	95 220	81 040	-14,9	3,1
Turquie	75 397	73 746	-2,2	2,8
Serbie	87 119	70 756	-18,8	2,7
Kirghizistan	83 973	68 559	-18,4	2,6
Maroc	67 088	59 862	-10,8	2,3
Géorgie	67 982	57 194	-15,9	2,2
Allemagne	55 444	55 699	0,5	2,1
République de Moldova	63 018	53 898	-14,5	2,1
Singapour	42 066	40 416	-3,9	1,5
France	42 545	38 829	-8,7	1,5
Tunisie	28 612	36 856	28,8	1,4
Benelux	39 380	34 920	-11,3	1,3
Italie	38 257	33 189	-13,2	1,3
Monaco	38 335	32 961	-14,0	1,3
Liechtenstein	36 875	30 532	-17,2	1,2
Monténégro	34 337	26 427	-23,0	1,0
Croatie	61 758	25 974	-57,9	1,0
E R Y de Macédoine	32 751	25 208	-23,0	1,0
Espagne	22 990	24 203	5,3	0,9
Roumanie	19 481	21 494	10,3	0,8
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	9 752	20 347	108,6	0,8
Autres	326 032	269 885	-17,2	10,3
Total	2 569 667	2 614 837	1,8	100,0

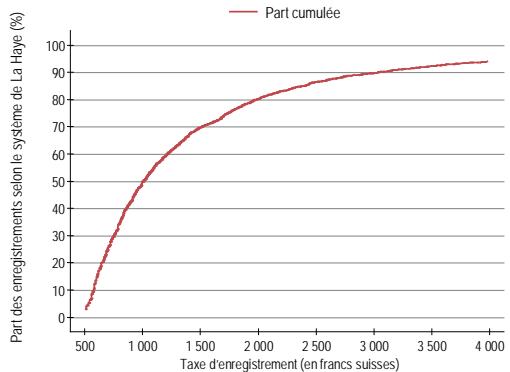
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015

La taxe d'enregistrement pour une demande portant sur un dessin ou modèle industriel donné est déterminée en vertu d'un certain nombre de facteurs, notamment le nombre de désignations, le mode de dépôt, les membres désignés et le nombre de dessins ou modèles contenus dans la demande. La figure B.2.3 présente la taxe moyenne perçue par enregistrement international selon le système de La Haye ainsi que la répartition des taxes en pourcentage des enregistrements.

La taxe moyenne par enregistrement n'a cessé de diminuer, passant d'un maximum de 1942 francs suisses en 2008 à 1513 francs suisses en 2013. Cependant, elle a légèrement augmenté en 2014 (46 francs suisses de plus que l'année précédente). La tendance générale à la baisse de la taxe moyenne par enregistrement coïncide à la fois avec la diminution du nombre moyen de dessins et modèles par enregistrement et du nombre moyen de désignations par enregistrement, ainsi qu'avec l'augmentation du nombre de dépôts électroniques¹⁸.

¹⁸ Le dépôt électronique est avantageux pour les déposants, dans la mesure où il prévoit un montant de taxes inférieur pour les demandes contenant un grand nombre de reproductions de dessins ou modèles industriels. Si la demande est déposée sur papier, une taxe supplémentaire par page doit être acquittée pour les reproductions de plus d'une page.

La taxe moyenne par enregistrement ne montre pas la variation notable des taxes d'enregistrement payées par les déposants. En 2014, les taxes d'enregistrement ont varié entre 76 francs suisses et 19 493 francs suisses (un enregistrement). Environ 50% des déposants ont payé moins de 1000 francs suisses et environ 80% moins de 2000 francs suisses. Pour 21 enregistrements internationaux, les taxes ont dépassé 10 000 francs suisses.

Figure B.2.3 Taxes d'enregistrement**Répartition des taxes d'enregistrement, 2014**

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Section C

Évolution du système de La Haye

C.1

Faits nouveaux concernant les membres du système de La Haye

La République de Corée est devenue partie à l'Acte de Genève en 2014.

Au 31 décembre 2014, l'Union de La Haye comptait 62 membres dont 47 étaient parties à l'Acte de Genève.

Le groupe de travail a également examiné l'établissement d'un document type intitulé "Certificat de cession par contrat d'un ou plusieurs enregistrements internationaux de dessins ou modèles industriels à l'égard d'une ou de plusieurs parties contractantes désignées ayant fait une déclaration en vertu de l'article 16.2) de l'Acte de Genève (1999)" (ci-après dénommé "certificat de cession"). Le groupe de travail est convenu du format et du contenu du certificat de cession, révisé conformément aux observations formulées pendant la réunion. En outre, il a jugé important de veiller à ce que les titulaires d'enregistrements internationaux puissent effectivement se fier au certificat de cession comme constituant un document acceptable devant les offices des parties contractantes concernées.

C.2

Cadre juridique

Quatrième session du groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

La quatrième session du groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels s'est tenue à Genève du 16 au 18 juin 2014. Le groupe de travail a notamment examiné l'éventuelle introduction dans le système de La Haye d'un mécanisme de mise à la disposition du public des informations relatives aux modifications apportées à un dessin ou modèle industriel qui fait l'objet d'un enregistrement international par suite d'une procédure devant l'Office d'une partie contractante désignée. Il a accueilli favorablement la proposition de modification des règles 18.4) et 18bis.1) et 2) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et à l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye en vue de l'introduction de ce mécanisme. Il a également accueilli favorablement la proposition de modification du barème des taxes visant à inclure un nouvel élément permettant au Bureau international de percevoir une taxe au titre de la fourniture de services supplémentaires qui peuvent être proposés à l'avenir.

Modifications des instructions administratives pour l'application de l'Arrangement de La Haye

À sa quatrième session, le groupe de travail a accueilli favorablement la proposition visant à modifier l'instruction 402, intitulée "Représentation du dessin ou modèle industriel", l'instruction 403, intitulée "Revendications de non-protection et éléments qui ne font pas partie du dessin ou modèle industriel ou du produit en relation avec lequel le dessin ou modèle industriel doit être utilisé" et l'instruction 405, intitulée "Numérotation des reproductions et légendes", et à ajouter une nouvelle instruction 408, intitulée "Éléments autorisés dans la demande internationale et documents autorisés à l'appui d'une telle demande" dans les Instructions administratives pour l'application de l'Arrangement de La Haye. Après la consultation prévue, le Directeur général a modifié les instructions administratives en conséquence. Ces modifications, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2014, visent à accorder plus de souplesse aux déposants en ce qui concerne la divulgation de leurs dessins et modèles industriels.

Assemblée de l'Union de La Haye en septembre 2014

Suite aux recommandations du groupe de travail, l'Assemblée de l'Union de La Haye a adopté, en septembre 2014, les modifications des règles 18.4) et 18bis.1) et 2) du règlement d'exécution commun. Ces modifications visent à améliorer la transparence en ce qui concerne l'étendue de la protection des dessins et modèles industriels qui font l'objet de l'enregistrement international ainsi que l'information sur l'état d'avancement de l'enregistrement international dans une partie contractante désignée.

Ces modifications doivent être examinées en lien avec la nouvelle pratique du Bureau international, qui consiste à mettre à la disposition du public les copies des notifications de refus et de retrait de refus ainsi que les déclarations d'octroi de protection, et la publication dans le *Bulletin des dessins et modèles internationaux* de l'enregistrement d'un refus, du retrait de refus ou de la déclaration d'octroi de protection.

L'Assemblée a suivi la recommandation du groupe de travail et a adopté la modification proposée en ce qui concerne le barème des taxes, laquelle autorise le Bureau international à percevoir une taxe au titre de la fourniture de services supplémentaires qui peuvent être proposés à l'avenir.

Les modifications apportées au règlement d'exécution commun sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

En outre, l'Assemblée a adopté une recommandation visant à ce que le certificat de cession constitue un document acceptable dans les parties contractantes ayant fait une déclaration en vertu de l'article 16.2) de l'Acte de 1999. L'adoption de cette recommandation vise à aider les titulaires d'enregistrements internationaux à se fier effectivement au certificat de cession devant les offices des actuelles et futures parties contractantes concernées.

Extinction de l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye

Les membres du système de La Haye qui étaient parties à l'Acte de 1934 étaient convenus de geler l'application de cet Acte à compter du 1^{er} janvier 2010, afin d'en préparer l'extinction. Le 31 décembre 2014, les derniers membres du système de La Haye parties à l'Acte de 1934 n'ayant pas encore consenti à l'extinction sont la Côte d'Ivoire, l'Égypte et le Suriname. Il sera mis fin à l'Acte de 1934 lorsque tous les membres parties à ce dernier auront exprimé leur consentement.

Tableaux statistiques

Les tableaux ci-dessous présentent le nombre d'enregistrements internationaux et de renouvellements accordés en 2014, ainsi que le nombre de dessins et modèles qu'ils contenaient. Seuls les pays indiqués comme pays d'origine et les membres du système de La Haye indiqués comme membres désignés en 2014 ont été pris en compte. Ces tableaux comprennent des membres du système de La Haye ainsi que des non-membres. La présence de non-membres du système de La Haye résulte de la possibilité pour des déposants domiciliés dans un État non membre de déposer une demande dans un pays ou une région membre. Par exemple, un déposant domicilié en Chine peut demander un enregistrement international s'il a un établissement commercial sur le territoire d'un pays ou d'une région membre du système de La Haye, par exemple la Suisse. Dans ce cas, la Chine figure en tant que pays d'origine. En revanche, la Chine ne peut pas faire l'objet d'une désignation dans un enregistrement international, parce qu'elle n'est pas membre du système de La Haye.

Les tableaux 1 et 2 présentent des données par origine et par membre désigné. Si l'on prend l'Allemagne comme exemple, ces tableaux peuvent être lus de la manière suivante : les déposants en provenance de l'Allemagne ont déposé 660 enregistrements internationaux contenant 3758 dessins ou modèles. L'office de propriété intellectuelle de l'Allemagne a été désigné dans 164 enregistrements internationaux contenant 969 dessins ou modèles.

ANNEXES

Tableau 1 Enregistrements internationaux selon le système de La Haye, 2014

Nom	Origine ¹		Membre désigné	
	Nombre d'enregistrements	Nombre de dessins et modèles	Nombre d'enregistrements	Nombre de dessins et modèles
Albanie	2	29	217	841
Allemagne	660	3 758	164	969
Arménie	203	718
Australie (a)	1	1	S.O.	S.O.
Autriche (b)	40	343	S.O.	S.O.
Azerbaïdjan	233	851
Belgique (c)	28	80	0	0
Belize	161	571
Benelux	S.O.	S.O.	72	458
Bénin	12	30
Bosnie-Herzégovine	1	4	279	1 157
Botswana	20	76
Brunei Darussalam	16	83
Bulgarie	5	17	17	36
Cameroun (a)	1	10	S.O.	S.O.
Canada (a)	2	2	S.O.	S.O.
Chine (a)	35	150	S.O.	S.O.
Côte d'Ivoire	15	68
Croatie	18	86	103	673
Danemark	37	142	42	245
E R Y de Macédoine	1	2	324	1 333
Égypte	196	939
Espagne	33	158	69	361
Estonie	4	14	7	12
États-Unis d'Amérique (a)	122	749	S.O.	S.O.
Fédération de Russie (a)	4	4	S.O.	S.O.
Finlande	46	210	20	41
France	287	1 361	155	960
Gabon	9	25
Géorgie	238	855
Ghana	32	110
Grèce	1	1	51	273
Hongrie	5	34	19	61
Inconnu (a)	2	8	S.O.	S.O.
Indonésie (a)	1	24	S.O.	S.O.
Irlande (b)	1	1	S.O.	S.O.
Islande	2	4	64	181
Israël (a)	1	1	S.O.	S.O.
Italie	190	825	61	352
Japon (a)	2	20	S.O.	S.O.
Kirghizistan	192	698
Lettonie	3	3	30	107
Liechtenstein	17	684	338	1 441
Lituanie	3	5	61	324
Luxembourg (c)	29	185	0	0
Mali	7	23
Malte (b)	2	8	S.O.	S.O.
Maroc	1	3	379	1 721
Monaco	1	8	372	1 598
Mongolie	191	670
Monténégro	2	2	295	1 229
Namibie	27	114
Niger	11	28
Norvège	55	102	697	2 658
Oman	239	889
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	S.O.	S.O.	95	388
Pays-Bas (c)	113	309	0	0

Nom	Origine ¹		Membre désigné	
	Nombre d'enregistrements	Nombre de dessins et modèles	Nombre d'enregistrements	Nombre de dessins et modèles
Pologne	26	83	21	48
Portugal (b)	10	30	S.O.	S.O.
Qatar (a)	1	9	S.O.	S.O.
République arabe syrienne	37	124
République de Corée	37	53	229	855
République de Moldova	1	1	223	829
République populaire démocratique de Corée	40	228
République tchèque (b)	13	115	S.O.	S.O.
Roumanie	3	29	41	216
Royaume-Uni (b)	43	149	S.O.	S.O.
Rwanda	20	70
Sao Tomé-et-Principe	18	70
Sénégal	21	88
Serbie	10	23	208	1 012
Singapour	16	55	676	2 656
Slovaquie (b)	3	16	S.O.	S.O.
Slovénie	7	9	80	519
Suède (b)	42	133	S.O.	S.O.
Suisse	638	3 051	1 778	9 792
Suriname	17	63
Tadjikistan	137	483
Tunisie	308	1 243
Turquie	83	368	1 202	5 930
Ukraine	11	27	590	2 540
Union européenne	S.O.	S.O.	2 049	10 791
Viet Nam (a)	1	6	S.O.	S.O.
Total	2 703	13 504	13 428	61 724

Note : seuls les pays/territoires d'origine ainsi que les pays et territoires membres désignés du système de La Haye pour lesquels il existe des statistiques 2014 relatives au système de La Haye ont été pris en compte.

¹ Origine s'entend de l'adresse de résidence (pays/territoire) déclarée du titulaire d'un enregistrement international.

- a) N'est pas membre du système de La Haye. Les déposants de ce pays peuvent demander un enregistrement en vertu du système de La Haye en invoquant une activité commerciale ou un domicile dans un pays membre du système de La Haye ou un pays membre d'un office régional partie à ce système. L'office de propriété intellectuelle de ce pays ne peut pas être désigné par un déposant utilisant le système de La Haye.
- b) Le pays est membre du système de La Haye du fait de son appartenance à l'Union européenne.
- c) L'office régional concerné est l'Office Benelux de la propriété intellectuelle.

"s.o. sans objet

.. non applicable

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

ANNEXES

Tableau 2 Renouvellements d'enregistrements internationaux selon le système de La Haye, 2014

Nom	Origine ¹		Membre désigné	
	Nombre de renouvellements	Nombre de dessins et modèles	Nombre de renouvellements	Nombre de dessins et modèles
Albanie	108	417
Allemagne	791	3 427	1 251	4 820
Arménie	1	3	97	317
Australie (a)	7	8	S.O.	S.O.
Autriche (b)	14	107	S.O.	S.O.
Belgique (c)	54	185	0	0
Belize	170	411
Benelux	S.O.	S.O.	1 310	4 964
Bénin	72	354
Bosnie-Herzégovine	58	267
Botswana	20	126
Bulgarie	5	10	278	1 055
Canada (a)	1	2	S.O.	S.O.
Côte d'Ivoire	76	248
Croatie	355	1 315
Danemark	11	71	4	4
E R Y de Macédoine	417	1 221
Égypte	1	1	408	2 151
Espagne	15	30	310	1 525
Estonie	36	52
États-Unis d'Amérique (a)	141	847	S.O.	S.O.
Finlande	12	117	0	0
France	462	1 790	1 297	4 858
Gabon	53	96
Géorgie	219	643
Ghana	10	17
Grèce	6	6	512	2 272
Hongrie	3	17	450	1 515
Inconnu (a)	2	3	4	4
Islande	1	3	37	236
Israël (a)	1	1	S.O.	S.O.
Italie	204	963	1 264	4 826
Japon (a)	1	8	S.O.	S.O.
Kirghizistan	186	470
Lettonie	5	14	14	104
Liban (a)	1	7	S.O.	S.O.
Liechtenstein	15	53	597	2 173
Lituanie	1	4	15	57
Luxembourg (c)	24	60	0	0
Mali	6	10
Maroc	2	13	435	1 852
Monaco	4	11	622	2 554
Mongolie	222	585
Monténégro	519	1 766
Namibie	23	139
Niger	8	21
Oman	73	266
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	S.O.	S.O.	20	46
Pays-Bas (c)	230	816	0	0
Pologne	3	3	9	12
République arabe syrienne	26	272

Nom	Origine ¹		Membre désigné	
	Nombre de renouvellements	Nombre de dessins et modèles	Nombre de renouvellements	Nombre de dessins et modèles
République de Moldova	4	20	314	831
République populaire démocratique de Corée	251	756
Roumanie	382	1 322
Royaume-Uni (b)	13	46	s.o.	s.o.
Sao Tomé-et-Principe	9	16
Sénégal	75	247
Serbie	504	1 784
Singapour	327	1 528
Slovénie	7	12	360	1 255
Suède (b)	5	25	s.o.	s.o.
Suisse	621	2 180	2 089	8 710
Suriname	88	440
Tunisie	468	2 353
Turquie	30	75	550	2 810
Ukraine	5	7	495	1 827
Union européenne	s.o.	s.o.	822	3 899
Total	2 703	10 945	18 325	71 819

Note : seuls les pays/territoires d'origine ainsi que les pays et territoires membres désignés du système de La Haye pour lesquels il existe des statistiques 2014 relatives au système de La Haye ont été pris en compte.

¹ Origine s'entend de l'adresse de résidence (pays/territoire) déclarée du titulaire d'un enregistrement international.

- a) N'est pas membre du système de La Haye. Les déposants de ce pays peuvent demander un enregistrement en vertu du système de La Haye en invoquant une activité commerciale ou un domicile dans un pays membre du système de La Haye ou un pays membre d'un office régional partie à ce système. L'office de propriété intellectuelle de ce pays ne peut pas être désigné par un déposant utilisant le système de La Haye.
- b) Le pays est membre du système de La Haye du fait de son appartenance à l'Union européenne.
- c) L'office régional concerné est l'Office Benelux de la propriété intellectuelle.

"s.o. sans objet

.. non applicable

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Acronymes

BOIP	Office Benelux de la propriété intellectuelle
OAPI	Organisation africaine de la propriété intellectuelle
OHMI	Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (de l'Union européenne)
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Glossaire

Le présent glossaire contient des définitions des principaux concepts et termes techniques.

Bulletin des dessins et modèles internationaux: publication officielle du système de La Haye contenant des informations relatives aux nouveaux enregistrements internationaux, aux renouvellements et aux modifications affectant des enregistrements internationaux existants. Il est publié sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse www.wipo.int/hague/fr/bulletin/.

Bureau international de l'OMPI: dans le cadre du système de La Haye, le Bureau international de l'OMPI agit en tant qu'office récepteur pour les demandes internationales. Ces dernières sont déposées directement auprès du Bureau international ou indirectement par l'intermédiaire d'un office de propriété intellectuelle d'une partie contractante. Le Bureau international assure également certaines tâches de traitement relatives à ces demandes, ainsi que la gestion ultérieure des enregistrements selon le système de La Haye.

Classe: se rapporte aux classes définies dans la classification de Locarno. Les classes indiquent les catégories de produits pour lesquels la protection au titre de dessin ou modèle industriel est demandée (voir "Classification de Locarno").

Classification de Locarno: nom abrégé de la classification internationale pour les dessins et modèles industriels en vertu de l'Arrangement de Locarno, utilisée aux fins de l'enregistrement des dessins et modèles industriels. La classification de Locarno comprend une liste de 32 classes et de leurs sous-classes avec des notes explicatives et une liste alphabétique des produits auxquels sont incorporés des dessins et des modèles, avec indication des classes et sous-classes auxquelles ils appartiennent.

Convention de Paris: la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883), signée le 20 mars 1883, est l'un des plus importants traités de propriété intellectuelle. Elle a instauré le "droit de priorité" qui permet au déposant d'une demande d'enregistrement d'un titre de propriété intellectuelle dans un pays autre que celui du dépôt initial de revendiquer la priorité d'une demande antérieure déposée jusqu'à 12 mois auparavant.

Date de demande: date à laquelle un office de propriété intellectuelle ou le Bureau international reçoit une demande conforme aux exigences requises aux fins de l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel.

Date de priorité: la date de priorité est la date du dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée.

Date de publication: selon la règle générale, les enregistrements internationaux sont publiés dans le *Bulletin des dessins et modèles internationaux* six mois après la date de l'enregistrement, à moins que les déposants ne demandent la publication immédiate ou l'ajournement de la publication. Le déposant peut ajourner la publication d'un enregistrement international pour une période maximale de 12 mois en vertu de l'Acte de La Haye ou de 30 mois en vertu de l'Acte de Genève.

Déclaration d'octroi: communication non obligatoire par laquelle un office de propriété intellectuelle informe le Bureau international que la protection d'un dessin ou modèle industriel a été accordée pour son territoire.

Demande: requête officielle par laquelle le déposant demande la protection d'un dessin ou modèle industriel auprès d'un office de propriété intellectuelle, lequel procède généralement à l'examen de la demande avant de décider d'accorder ou de refuser la protection sur le territoire concerné.

Demande de non-résident: à des fins statistiques, une demande de “non-résident” renvoie à une demande déposée auprès de l’office de propriété intellectuelle de l’État ou du pays dans lequel n’est pas domicilié le déposant de la demande concernée nommé en premier. Par exemple, une demande d’enregistrement de dessin ou modèle industriel déposée auprès de l’office de propriété intellectuelle de la Suisse par un déposant résidant en France est considérée comme une demande de non-résident par l’office suisse. Les demandes de non-résidents sont parfois appelées “demandes étrangères”.

Demande de résident: à des fins statistiques, une demande de résident renvoie à une demande déposée auprès de l’office de propriété intellectuelle de l’État ou du pays dans lequel est domicilié le déposant de la demande concernée nommé en premier. Par exemple, une demande déposée auprès de l’office de propriété intellectuelle de l’Allemagne par un déposant résidant en Allemagne est considérée par l’office allemand comme une demande de résident. Les demandes de résidents sont parfois appelées “demandes nationales”. Un enregistrement de résident est un titre de propriété intellectuelle délivré sur la base d’une demande de résident.

Demande internationale selon le système de La Haye: demande d’enregistrement international d’un dessin ou modèle industriel, déposée en vertu du système de La Haye administré par l’OMPI.

Demande régionale (enregistrement): demande de dessin ou modèle industriel déposée (ou enregistrée) auprès d’un office régional de propriété intellectuelle ayant compétence sur le territoire de plusieurs pays ou régions. Trois offices régionaux sont actuellement membres du système de La Haye : l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l’Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) et l’Office de l’harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) (de l’Union européenne).

Déposant: personne physique ou légale qui dépose une demande en vue de l’enregistrement d’un dessin ou modèle industriel. Une demande de brevet peut être présentée par plusieurs déposants.

Dépôt: voir “Demande”.

Dépôt direct: voir “Voie nationale”.

Désignation: indication, dans une demande ou un enregistrement international, d’un membre du système de La Haye pour le territoire duquel le titulaire de ladite demande ou dudit enregistrement souhaite obtenir la protection d’un dessin ou modèle industriel.

Dessin ou modèle communautaire: enregistrement délivré par l’Office de l’harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) (de l’Union européenne) sur la base d’une demande unique déposée auprès dudit office pour obtenir la protection d’un dessin ou modèle sur l’ensemble du territoire de l’Union européenne.

Dessin ou modèle industriel: les dessins et modèles industriels s’appliquent aux produits les plus divers de l’industrie et de l’artisanat. Ils renvoient aux aspects ornementaux ou esthétiques des objets utiles, y compris à des compositions de lignes ou de couleurs ou à des formes tridimensionnelles qui confèrent une apparence spéciale à un produit industriel ou commercial. Le titulaire d’un dessin ou modèle industriel enregistré dispose de droits exclusifs lui permettant de s’opposer à toute copie ou imitation non autorisée de ce dernier. La validité des dessins et modèles industriels est limitée dans le temps. La durée de protection est généralement de 15 ans dans la plupart des pays. Les législations varient cependant à cet égard, notamment celles de la Chine (qui prévoit une période de 10 ans à compter de la date de la demande) et des États-Unis d’Amérique (qui prévoit une période de 14 ans à compter de la date d’enregistrement).

Enregistrement: droit d’exclusivité accordé par un office de propriété intellectuelle à un déposant sur un dessin ou modèle industriel. L’enregistrement confère à son titulaire

un droit exclusif d'exploitation d'un dessin ou modèle industriel pour une période limitée.

Enregistrement international selon le système de La Haye: enregistrement international d'un dessin ou modèle industriel selon le système de La Haye, qui facilite l'obtention de la protection dans plusieurs pays. Les demandes d'enregistrement international de dessins et modèles industriels sont inscrites au registre international et les enregistrements qui en découlent sont publiés au Bulletin des dessins et modèles internationaux. En l'absence de refus de l'office de propriété intellectuelle d'un membre du système de La Haye désigné dans un enregistrement international, ce dernier produit les mêmes effets que s'il avait été accordé selon la législation de ce membre.

Enregistrements internationaux en vigueur: enregistrements internationaux en cours de validité. Pour rester en vigueur, les enregistrements internationaux doivent être renouvelés moyennant le paiement d'une taxe au Bureau international après chaque période de protection de cinq ans. La période de protection de la désignation d'une partie contractante dans un enregistrement international doit être d'au moins 15 ans, sous réserve du renouvellement de cette désignation. Toutefois, selon la législation nationale des différentes parties contractantes, elle peut être supérieure. Par exemple, la législation de la Suisse prévoit une période de protection des enregistrements de dessins et modèles de 25 ans, sous réserve de renouvellement.

Maintien en vigueur: acte par lequel un déposant maintient en vigueur la validité de l'enregistrement d'un titre de propriété intellectuelle, notamment en payant la taxe exigée à l'office de propriété intellectuelle de l'État ou du territoire accordant la protection. Cette taxe est également connue sous le nom de "taxe de maintien en vigueur". Le paiement des taxes de renouvellement permet de maintenir en vigueur une marque indéfiniment. Cependant, les brevets, les modèles d'utilité ainsi que les dessins et modèles industriels ne peuvent être maintenus en vigueur que pour un nombre limité d'années (voir "Renouvellement").

Membre du système de La Haye (partie contractante): État ou organisation intergouvernementale ayant adhéré au système de La Haye. Ceci inclut tout État ou toute organisation intergouvernementale qui est partie à l'Acte de 1999 ou à l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye. Seules peuvent déposer une demande internationale en vertu de l'Arrangement de La Haye les personnes physiques ou morales qui ont un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux ou un domicile dans au moins une des parties contractantes à l'Arrangement de La Haye, ou qui sont ressortissantes de l'une de ces parties contractantes ou d'un État membre d'une organisation intergouvernementale qui est une partie contractante. De plus, mais uniquement en vertu de l'Acte de 1999, une demande internationale peut être effectuée sur la base d'une résidence habituelle sur le territoire d'une partie contractante.

Nombre de dessins et modèles: le nombre de dessins et modèles contenus dans une demande ou un enregistrement de dessin ou modèle industriel. Le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels permet aux déposants de faire protéger jusqu'à 100 dessins et modèles industriels pour des produits appartenant à une seule et même classe en déposant une seule demande. Certains offices de propriété intellectuelle autorisent les demandes à contenir plus d'un dessin ou modèle pour le même produit ou au sein de la même classe, alors que d'autres n'autorisent qu'un seul dessin ou modèle par demande. Pour bien rendre compte des différences relatives au nombre de demandes entre les offices, il est utile de comparer le nombre de dessins et modèles que contiennent leurs demandes et enregistrements respectifs.

Opposition: processus administratif de contestation de la validité d'un dessin ou modèle industriel qui doit souvent s'effectuer dans un délai limité après que l'enregistrement a été accordé. Les règles à suivre en matière d'opposition dans le cadre du système de La Haye sont déterminées par les législations nationales; les offices nationaux de propriété intellectuelle doivent toutefois prévoir un processus de refus en cas d'oppo-

sition dans un délai de six à 12 mois (selon le membre concerné du système de La Haye), à compter de la date de publication dans le *Bulletin des dessins et modèles internationaux*.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI): institution spécialisée du système des Nations Unies ayant pour mission de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. L'OMPI a été créée en 1967 avec pour mandat de promouvoir la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération entre États et en collaboration avec d'autres organisations internationales.

Origine (pays ou région): à des fins statistiques, l'origine de la demande correspond au pays ou territoire de résidence du premier déposant cité dans la demande. Dans certains cas (aux États-Unis d'Amérique, notamment), le pays d'origine est déterminé par la résidence du cessionnaire plutôt que celle du déposant.

Propriété intellectuelle: désigne les œuvres de l'esprit: inventions, œuvres littéraires et artistiques, emblèmes, noms, images et dessins utilisés dans le commerce. La propriété intellectuelle comporte deux volets: la propriété industrielle, qui comprend les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques de provenance, et le droit d'auteur, qui s'applique aux œuvres littéraires, telles que romans, poèmes et pièces de théâtre, aux films, aux œuvres musicales et artistiques telles que dessins, peintures, photographies et sculptures et aux œuvres d'architecture. Les droits connexes du droit d'auteur sont ceux des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, des producteurs de phonogrammes sur leurs enregistrements et des organismes de radiodiffusion sur leurs émissions de radio et de télévision.

Registre international: registre tenu par le Bureau international, dans lequel celui-ci inscrit les demandes d'enregistrement international de dessins et modèles industriels remplissant les exigences prescrites.

Renouvellement: processus par lequel la protection d'un droit sur un dessin ou modèle industriel est prolongée (maintenue en vigueur). Le maintien de la protection nécessite généralement le paiement de taxes de renouvellement à un office de propriété intellectuelle à intervalles réguliers. Le non-paiement des taxes de renouvellement peut mener à la déchéance de l'enregistrement international (voir "Maintien en vigueur").

Système de La Haye: nom abrégé du Système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Ce système est constitué de plusieurs traités internationaux: l'Acte de Londres (dont l'application est actuellement gelée), l'Acte de La Haye et l'Acte de Genève. Le système de La Haye permet aux déposants d'enregistrer jusqu'à 100 dessins et modèles industriels dans plusieurs pays en déposant une seule demande auprès du Bureau international de l'OMPI. Il simplifie le processus d'enregistrement multinational en évitant aux déposants d'avoir à présenter une demande distincte auprès de chaque office de propriété intellectuelle. Il simplifie aussi par la suite la gestion des dessins et modèles, car il permet d'enregistrer des changements ou de renouveler un enregistrement en accomplissant une formalité unique.

Voie de La Haye: alternative à la voie de Paris (voie directe), la voie de La Haye permet d'utiliser le système de La Haye pour le dépôt d'une demande d'enregistrement international de dessin ou modèle industriel.

Voie de Paris: alternative à la voie de La Haye, la voie de Paris (dite également "voie directe") permet de déposer des demandes individuelles d'enregistrement de titres de propriété intellectuelle directement auprès d'offices signataires de la Convention de Paris.

Voie nationale: demandes de protection de dessins et modèles industriels déposées directement auprès de l'office national de l'État ou du pays concerné ou agissant au nom de ceux-ci (voir également "Voie de La Haye"). La voie nationale est aussi appelée "voie directe" ou "voie de Paris".

Membres du système de La Haye

En 2014, le système de La Haye comprenait 62 membres, à savoir :

Albanie (60 et 99)	Luxembourg (60)
Allemagne (34, 60 et 99)	Mali (60)
Arménie (99)	Maroc (34 et 60)
Azerbaïdjan (99)	Monaco (34, 60 et 99)
Belgique (60)	Mongolie (60 et 99)
Belize (60)	Monténégro (60 et 99)
Bénin (34 et 60)	Namibie (99)
Bosnie-Herzégovine (99)	Niger (60)
Botswana (99)	Norvège (99)
Brunéi Darussalam (99)	Oman (99)
Bulgarie (60 et 99)	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (99)
Côte d'Ivoire (34 et 60)	Pays-Bas (60)
Croatie (60 et 99)	Pologne (99)
Danemark (99)	République arabe syrienne (99)
Égypte (34 et 99)	République de Corée (99)
Espagne (34 et 99)	République de Moldova (60 et 99)
Estonie (99)	République populaire démocratique de Corée (60)
Ex-République yougoslave de Macédoine (60 et 99)	Roumanie (60 et 99)
Finlande (99)	Rwanda (99)
France (34, 60 et 99)	Sao Tomé-et-Principe (99)
Gabon (60)	Sénégal (34 et 60)
Géorgie (60 et 99)	Serbie (60 et 99)
Ghana (99)	Singapour (99)
Grèce (60)	Slovénie (60 et 99)
Hongrie (60 et 99)	Suisse (60 et 99)
Islande (99)	Suriname (34 et 60)
Italie (60)	Tadjikistan (99)
Kirghizistan (60 et 99)	Tunisie (34 et 99)
Lettonie (99)	Turquie (99)
Liechtenstein (34, 60 et 99)	Ukraine (60 et 99)
Lituanie (99)	Union européenne (99)

Acte de Londres de 1934 (34)
 Acte de La Haye de 1960 (60)
 Acte de Genève de 1999 (99)

Autres ressources

Les ressources suivantes sont accessibles sur le site Web :

Informations sur le système de La Haye, y compris l'interface de dépôt électronique
www.wipo.int/hague/fr/

Recherche dans le registre international
www.wipo.int/hague/fr/how_to/search/

Statistiques de La Haye
www.wipo.int/hague/fr/statistics/

Statistiques de propriété intellectuelle
www.wipo.int/ipstats/fr/



Pour plus d'informations,
veuillez contacter l'**OMPI** à l'adresse www.wipo.int

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél: +4122 338 91 11
Télécopieur: +4122 733 54 28

Publication de l'OMPI N° 930F/15
ISBN 978-92-805-2610-3